70 (2019-2020) — N° 1 **Annexe 5**
71 (2019-2020) — N° 1 **Annexe 5**

PARLEMENT WALLON

SESSION 2019-2020

13 NOVEMBRE 2019

PROJETS DE DÉCRET

contenant le premier ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019

contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019

EXPOSÉ PARTICULIER *

afférent aux compétences de la Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes

2e session de la XIe législature
* Voir Doc. **70** (2019-2020) – N°1
Doc. **71** (2019-2020) – N°1

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

TABLE DES MATIERES

I. INTRODUCTION 4

II. RECETTES 6

II.1 DISPOSITIF RECETTES 6

II.2. TABLEAUX DES RECETTES 6

DIVISION ORGANIQUE 17 6
DIVISION ORGANIQUE 18 7

III. DEPENSES 8

III.1. DISPOSITIF DES DEPENSES 8

III.2. LISTE DES PROGRAMMES (VENTILATION PAR PROGRAMME) 14

III.3. TABLEAU DES DEPENSES (VENTILATION EN ARTICLES DE BASE) 15

DIVISION ORGANIQUE 02 15
Programme 04 : Subsistance 15
DIVISION ORGANIQUE 09 17
Programme 01 : Conseil économique et social de la Région wallonne 17
DIVISION ORGANIQUE 16 18
Programme 42 : Développement durable 18
DIVISION ORGANIQUE 17 19
Programme 01 : Fonctionnel 19
DIVISION ORGANIQUE 17 20
Programme 11 : Politiques transversales dans le domaine socio-sanitaire 20
DIVISION ORGANIQUE 17 24
Programme 12 : Dotations diverses aux politiques de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des familles 24
DIVISION ORGANIQUE 17 31
Programme 13 : Action sociale 31
DIVISION ORGANIQUE 18 37
Programme 01 : Fonctionnel 37
DIVISION ORGANIQUE 18 38
PROGRAMME 11 : Promotion de l'emploi 38
DIVISION ORGANIQUE 18 43
PROGRAMME 12 : FOREM 43
DIVISION ORGANIQUE 18 47
PROGRAMME 13 : Plan de résorption du chômage géré par l'administration, mais dont la prise en charge est assurée par l'intermédiaire du FOREM 47
DIVISION ORGANIQUE 18 50
PROGRAMME 15 : Economie sociale 50
DIVISION ORGANIQUE 18 57
PROGRAMME 16 : Contrôle disponibilité chômeurs – FOREM 57
DIVISION ORGANIQUE 18 58
PROGRAMME 17 : Titres services - FOREM 58
DIVISION ORGANIQUE 18 59
PROGRAMME 18 : Réductions de cotisations sociales sur groupes cibles – FOREM 59
DIVISION ORGANIQUE 18 61
PROGRAMME 19 : Emplois de proximité 61
DIVISION ORGANIQUE 18 65
PROGRAMME 21 : Formation professionnelle 65
DIVISION ORGANIQUE 18 70

PROGRAMME 22 : FOREM – FORMATION 70
DIVISION ORGANIQUE 18 74
PROGRAMME 25 : Politiques croisées dans le cadre de la formation 74
NOTE DE GENRE 79

I. INTRODUCTION

En ce qui concerne les recettes, aucune modification n'a été apportée.

Pour les dépenses, en comparaison du budget initial 2019, les principales variations de crédits concernent pour l'essentiel des dépenses inéluctables :

1) La mise en œuvre de la décision du Gouvernement du 02 mai 2019 relative aux accords du non marchand 2018 – 2020. Lors de l'ajustement 10.000 milliers € supplémentaires aux 20.000 milliers € déjà prévus à l'initial ont été inscrits. Les moyens ont donc été portés pour l'année 2019 à 30.000 milliers €. La partie relative à l'Action sociale avait déjà été intégrée au sein des programmes 17.11 et 17.13 par réallocation avant l'ajustement. L'ajustement permettra quant à lui de transférer 26.344 milliers € à l'AViQ via la dotation réglementée (l'AB 42.03 du programme 17.12) et de transférer 69 milliers € au budget du Ministre du Logement afin d'augmenter la dotation au Fonds du Logement des Familles Nombreuses de Wallonie.

2) La dotation à l'AViQ que l'on retrouve à l'AB 42.03 du programme 17.13 a été majorée de 12.136 milliers € afin de permettre à l'Agence de faire face à l'ensemble de ses engagements 2019 principalement dans le secteur des maisons de repos.

3) L'inscription d'un montant de 247.000 milliers € à l'AB 45.03 du programme 17.12 qui est une opération purement technique qui consiste à contrebalancer une partie équivalente de la dotation en provenance du Fédéral mais qui ne sera pas versée à la Région. En effet, l'INAMI a encore réalisé les paiements du premier trimestre 2019 pour compte de la Région. Cette inscription est similaire à celle pour la gestion des charges hospitalières pour les plans décidés avant la 6ème réforme de l'Etat que l'on retrouve à l'AB 45.03 du même programme. Cette méthode a été mis en place afin de suivre les conseils de la Cour des comptes.

4) L'augmentation de 50.000 milliers € en CE qui permettra dès 2019, l'engagement d'un plan de rénovation d'infrastructures en accueil et hébergement de personnes handicapées. L'augmentation de 4.140 milliers € en CL permettra quant à elle de compléter les moyens déjà prévus dans les crédits de l'Agence à l'initial 2019 pour le paiement des dossiers rentrés par les bénéficiaires des différents appels à projets en cours.

5) L'augmentation de 1.806 milliers € en CE et en CL à l'AB 43.08 du programme 17.13 pour les articles 60 et 61. Chaque année depuis 2016, le crédit ne permetant plus de payer à 100 % le montant dû aux CPAS. Cette problématique est le résultat de l'augmentation des demandes faites par les personnes qui ont été exclues du chômage durant l'année 2015 (année exceptionnelle). L'AB a bien été alimentée en 2017 afin de permettre la prise en charge d'une année complète de demandes mais pas de résorber le retard de 2016. Depuis, un report de l'ordre de 14 % du crédit budgétaire doit donc être réalisé de l'année n à l'année n+1. La régularisation réalisée par compensation interne permet de solutionner ce problème récurrent.

6) Les mesures du FOREM pour lesquelles le paiement est inéluctable en 2019 tel que le versement des subventions APE pour un montant de 19.604 milliers €, le paiement des dossiers SESAM pour 2.340 milliers € ainsi que les dernières tranches Airbag et Crédit Adaptation pour 1.485 milliers €.

7) La subvention aux Missions Régionales que le FOREM avait préfinancée entièrement en début d'année et pour laquelle 3.745 milliers € ont été obtenus.

8) Les mesures encore liquidées par l'ONEM et l'ONSS mais qui sont inscrites au budget régional car les montants sont prélevés par le fédéral sur la dotation à la Région. Les estimations de dépenses ont été revues à la baisse et les AB concernés ont été impactés en conséquence.

9) Les Entreprises d'Insertion en économie sociale qui vont bénéficier d'un financement complémentaire de 3.740 milliers € pour leur permettre d'apurer l'encours des années précédentes.

10) Les transferts et réallocations internes qui permettent l'utilisation optimale des moyens régionaux.

II. RECETTES

II.1 DISPOSITIF RECETTES

Sans commentaire.

II.2. TABLEAUX DES RECETTES

DIVISION ORGANIQUE 17

POUVOIRS LOCAUX, ACTION SOCIALE

Moyens budgétaires	Titre	Sect.	DO	Art.	FGS	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2019 Aju
Remboursements inhérents à la prise en charge des rémunérations du personnel des hôpitaux psychiatriques	I	III	17	11.02.11	S							
Remboursement de cofinancement européen	I	III	17	39.04.10	S							
Recettes en provenance de l'AViQ	I	III	17	46.01.40	S							
Remboursement d'avances récupérables consenties aux hôpitaux psychiatriques	II	III	17	86.02.10	S							
					TOTAL	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	0	**0**

Légende :
Titre : I=recettes courantes ; II=recettes de capital ; III=recettes d'emprunts
Sect. : I=recettes fiscales; II=recettes générales; III=recettes spécifiques
Article : codification SEC (2er SEC, n°d'ordre, 3et4 SEC)
F.G.S. : recettes fiscales, générales et/ou spécifiques
2013-2017 : recettes imputées aux exercices de références
2018 : recettes prévues au budget 2018
2018 Aju. : crédits évalués

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

Pour mémoire

DIVISION ORGANIQUE 18

ENTREPRISES, EMPLOI et RECHERCHE

Moyens budgétaires	Titre	Sect.	D.O	Art.	F G S	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2019 Aju
Récupération de primes d'emploi sur base de la loi du 4 août 1978 et du décret du 25 juin 1992 modifiant la loi du 4 août 1978 de réorientation économique et récupération d'indus APE	I	III	18	31.07.32	S	4	2	4	0	0	5 000	5 000
Recettes générées dans le cadre de la délivrance des cartes professionnelles	I	III	18	36.01.90	S	0	36	45	55	120	150	150
Recettes générées par les amendes administratives infligées par le Service des Amendes administratives du Département de l'Inspection de la DGO6	I	III	18	38.10.00		0	0	0	0	0	100	100
Moyens supplémentaires accordés par le Fédéral dans le cadre du financement du secteur de l'économie sociale	I	III	1 8	49.02.41	S	0	0	76	0	0	0	0
TOTAUX						**4**	**38**	**125**	**55**	**120**	**5 250**	**5 250**

Légende :
Titre : I=recettes courantes ; II=recettes de capital ; III=recettes d'emprunts
Sect. : I=recettes fiscales; II=recettes générales; III=recettes spécifiques
Article : codification SEC (2er SEC, n°d'ordre, 3et4 SEC)
F.G.S. : recettes fiscales, générales et/ou spécifiques
2013-2017 : recettes imputées aux exercices de références
2018 : recettes prévues au budget 2018
2018 Aju. : crédits évalués

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

Pour mémoire.

III. DEPENSES

III.1. DISPOSITIF DES DEPENSES

Art.10

L'article 39 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre en charge des Pôles de compétitivité et de leur coordination, la Ministre de l'Emploi et de la Formation et le Ministre du Budget sont habilités à transférer les crédits entre les articles de base du programme 10 de la division organique 09 et des programmes 05, 06, 22 et 31 de la division organique 18 relatifs à la politique des Pôles de compétitivité ainsi qu'entre ces mêmes articles de base des programmes 05, 06, 22 et 31 de la division organique 18 »

Commentaire :

La Ministre de l'Emploi et de la Formation étant concernée par les Pôles de compétitivité comme le Ministre de l'Economie et de la Recherche, ce cavalier lui permet de transférer les moyens nécessaires pour assurer le paiement des projets validés par le jury des Pôles concernant l'emploi et la formation des travailleurs en cas d'insuffisance de moyens sur l'AB spécifique à cette matière.

Art. 11

L'article 44 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« Programme 17.13 : Action sociale :
Soutien à des initiatives menées dans le domaine de l'action sociale.
Subventions pour le financement de recherches dans le domaine social.
Subventions de fonctionnement, de personnel et d'équipement à des relais sociaux publics et privés.
Subventions aux organismes appelés à aider religieusement et ou moralement les immigrés.
Soutiens à des initiatives menées par le fonds européen des réfugiés (FER).
Soutien au fonds d'impulsion pour la politique de l'immigration (FIPI).
Subventions en matière d'intégration sociale des populations d'origine étrangère.
Subventions accordées à des organismes de recherche, d'information, de réflexion et d'action, à caractère régional, transrégional et transnational en matière d'intégration des migrants.
Subventions aux maisons d'accueil et aux maisons de vie communautaire.
Subventions accordées aux centres régionaux pour l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère.
Subventions à des organismes de coordination et de documentation en matière sociale.
Soutien à des initiatives particulières des centres publics d'action sociale et d'autres pouvoirs publics.
Soutien à des formations d'intervenants sociaux et de fonctionnaires.
Soutien à la supervision dans les secteurs de l'action sociale, socio-sanitaire et médico-social.
Subventions aux services d'aide aux justiciables.
Soutien du plan national pour l'égalité des chances.
Soutien des coordinations d'arrondissement judiciaire.
Soutien au groupe de réflexion d'aide aux victimes.
Subventions en matière d'intégration professionnelle des ayants droits à l'intégration sociale.
Subsides d'équipements dans le domaine de l'action sociale.
Subsides d'équipements et d'aménagement en faveur des Centres Publics d'Action Sociale et des Chapitres XII.
Subsides en vue de l'acquisition, l'aménagement et l'équipement de terrains pour les gens du voyage.
Soutien à des services privés et publics d'insertion sociale.
Soutien à des initiatives privées et publiques en matière d'égalité des chances.
Subventions aux ASBL partenaires des relais sociaux en voie de constitution.
Subventions à l'ASBL « L'Observatoire du Crédit et de l'Endettement ».
Subventions à l'ASBL « Osiris-Crédal-Plus ».
Subventions aux Relais sociaux de Namur et Tournai.
Subventions aux centres de service social.
Soutien à des initiatives privées relatives à la médiation de dettes.
Subventions en vue de soutenir les initiatives visant à un meilleur fonctionnement des CPAS.
Soutien à des initiatives sportives dans le domaine de l'action sociale.

Subvention aux CPAS dans le cadre de l'activation des bénéficiaires d'une aide sociale financière en application de la loi du 2 avril 1965 (Fédéral) – Art. 60-61.
Subvention aux CPAS dans le cadre de l'activation des bénéficiaires du Revenu d'Intégration Sociale (Fédéral) – Art. 60-61.
Subventions pour l'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère.
Contribution à la commission nationale des droits de l'enfant.
Service Citoyen – subside à l'ASBL Plateforme pour le Service Citoyen.
Service Citoyen – indemnités des stagiaires. »

Commentaire :

En l'absence d'une loi ou d'un décret organique, tout subside doit faire l'objet, dans le budget général des dépenses d'une disposition spéciale qui en précise la nature. Ces dispositions permettent le subventionnement des initiatives tant privées que publiques pouvant déboucher sur des actions positives spécifiques ou communes en faveur des politiques dans les compétences de la Vice-Présidente et Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Egalité des Chances et des Droits des Femmes

La disposition est modifiée, lors de l'ajustement, pour le programme 17.13 en vue de conférer une base légale au subventionnement à l'ASBL Plateforme pour le Service Citoyen et aux indemnités des stagiaires pris en charge par cette ASBL.

Art. 12

Par dérogation à l'article 28, alinéa 2 du code wallon de l'action sociale et de la santé les dotations suivantes octroyées à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles sont liquidées pour l'année 2019 selon les modalités comme suit :

1° Une dotation de fonctionnement d'un montant de 53.495.000 euros est imputée à charge de l'article 42.01 de la Division organique 17 du Programme 12 du budget 2019 de la Région wallonne.

La dotation est versée en deux tranches :

- 37.446.500 euros au plus tard le 15 avril 2019 ;
- le solde au plus tard le 1er novembre 2019.

2° Une dotation pour la gestion de ses missions paritaires d'un montant de 3.255.100.000 euros est imputée à charge de l'article 42.02 de la Division organique 17 du Programme 12 du budget 2019 de la Région wallonne.

La dotation est versée en douze tranches :

- la première de 813.775.000 euros au plus tard le 15 avril 2019 ;
- 241.258.000 euros seront ensuite versés mensuellement le 1er jour ouvrable de chaque mois à partir du 1er avril 2019 ;
- le solde au plus tard le 1er décembre 2019.

3° Une dotation pour la gestion de ses missions réglementées d'un montant de 1.124.574.000 euros est imputée à charge de l'article 42.03 de la Division organique 17 du Programme 12 du budget 2019 de la Région wallonne.

La dotation est versée en trois tranches :

- 562.287.000 euros au plus tard le 15 avril 2019 ;
- 281.143.500 euros au plus tard le 1er juillet 2019 ;
- le solde au plus tard le 1er novembre 2019.

4° Une dotation pour la gestion de ses missions facultatives liées à la Santé et au Bien-être d'un montant de 34.164.000 euros est imputée à charge de l'article 42.04 de la Division organique 17 du Programme 12 du budget 2019 de la Région wallonne.

La dotation est versée en deux tranches :
- 23.915.000 euros dès notification de l'arrêté du ministre octroyant la dotation;
- le solde au plus tard le 1er novembre 2019.

5° Une dotation pour la gestion de ses missions facultatives liées à la Personne handicapée d'un montant de 7.649.000 euros est imputée à charge de l'article 42.05 de la Division organique 17 du Programme 12 du budget 2019 de la Région wallonne.

La dotation est versée en deux tranches :

- 5.355.000 euros au plus tard le 15 avril 2019 ;
- le solde au plus tard le 1er novembre 2019.

6° Une dotation pour la gestion de ses missions facultatives liées à la Personne handicapée d'un montant de 6.125.000 euros est imputée à charge de l'article 42.07 de la Division organique 17 du Programme 12 du budget 2019 de la Région wallonne.

La dotation est versée en deux tranches :

- 4.288.000 euros au plus tard le 15 avril 2019 ;
- le solde au plus tard le 1er novembre 2019.

Commentaire :

Cet article permet de modifier le rythme des liquidations des dotations à l'AViQ prévu initialement dans le Code wallon de l'action sociale et de la santé afin de mieux correspondre aux besoins en trésorerie de l'Agence.

Art. 17

L'article 51 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, la Ministre de l'Action sociale et de la Santé et le Ministre du budget sont autorisés à transférer des crédits d'engagement entre l'article de base 62.03 du programme 12, les articles de base 51.01, 52.01, 52.82, 52.83, 62.82, 63.01 et 63.02 du programme 13 et les articles 51.01 et 63.01 du programme 17.11 »

Commentaire :

Compte tenu de la difficulté d'estimer les moyens de paiements annuels nécessaires sur les crédits d'investissement existant au sein des programmes 17.11 à 17.13, il apparaît nécessaire d'autoriser des transferts entre ces articles de base répartis dans des programmes budgétaires distincts.

Art. 18

L'article 53 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, la Ministre de l'Action sociale et de la Santé et le Ministre du budget sont autorisés à transférer des crédits d'engagement entre les articles de base 42.04 à 42.07 et 62.03 à 62.05 du programme 12, 33.01 du programme 11 et 33.01, 33.05, 33.07, 33.19, 33.23 et 52.82 du programme 13 »

Commentaire :

Compte tenu de la difficulté d'estimer les moyens de paiements annuels nécessaires sur les crédits facultatifs divers existant au sein des programmes 17.11 à 17.13, il apparaît nécessaire d'autoriser des transferts entre ces articles de base répartis dans des programmes budgétaires distincts.

Art. 34

L'article 102 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article 12/1 du même Code, pour l'année 2019, une avance sur le contingent de service complémentaire visé au paragraphe 1er est versée aux services d'aide aux familles et aux aînés avant le 1er mars 2019.

L'avance visée à l'alinéa 1er s'élève, par service d'aide aux familles et aux aînés, à 90% du résultat de la multiplication du contingent complémentaire attribué par le coût moyen horaire indexé du service de l'année 2017.

Le coût moyen horaire du service correspond à la somme des subventions octroyées au service en 2017 en vertu des articles 341 à 344 et à l'article 349 du même Code, divisée par le nombre d'heures de contingent attribuées à ce service en 2017. »

Commentaire :
À la suite du premier ajustement du budget 2018 de l'Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles, un budget complémentaire de 2,4 millions d'euros a été accordé aux services d'aide aux familles et aux aînés, dans le but d'augmenter le nombre d'heures de contingent de service financées en 2018.

La mise en œuvre de cette décision tardive implique nécessairement l'adoption de dispositions dérogatoires aux dispositions prévues par le Code wallon de l'action sociale et de la santé (CWASS).

Les modalités de liquidation des subventions octroyées aux services d'aide aux familles et aux aînés sont définies à l'article 12/1 du CWASS. Cet article prévoit notamment le versement d'avances sur les subventions liées aux activités de l'année en cours. Ces avances sont destinées à permettre aux services de disposer de la trésorerie nécessaire pour financer leurs activités.

En vertu des dispositions existantes, la base de calcul de ces avances est la subvention calculée de l'année précédente (qui ne peut donc, par définition, tenir compte de l'attribution éventuelle, dans le courant de l'année, d'un nombre d'heures de contingent complémentaire).

Afin de permettre aux services d'aide aux familles et aux aînés de disposer de moyens pour réaliser de manière effective le contingent complémentaire accordé en 2018, il est donc nécessaire de prévoir une disposition dérogatoire à l'article 12/1 permettant de liquider, en 2019, une avance sur la subvention liée à l'octroi de ce contingent complémentaire.

Art. 44

L'article 152 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« Dans l'article 5, §1er, du décret du 3 février 2005 sur le plan mobilisateur des technologies de l'information et de la communication, modifié par le décret du 6 novembre 2008, les mots « au 31 décembre 2016 » sont insérés entre les mots « formation agréés » et les mots « par le Gouvernement ».

L'article 6 du même décret est remplacé par ce qui suit : « L'agrément initial est délivré pour une période d'un an. Le renouvellement d'agrément a une durée de trois ans, moyennant un rapport d'évaluation positif réalisé par l'administration.

Le rapport d'évaluation porte sur l'analyse de la gestion administrative, financière et de ressources humaines par l'administration et l'analyse de la qualité pédagogique des formations par l'expert pédagogique visé à l'article 7, §3, 5°.

Le Gouvernement peut préciser le contenu du rapport d'évaluation. Il détermine la procédure, les modalités et les conditions relatives à l'agrément et au renouvellement de l'agrément des opérateurs de formation.»

Commentaire :
L'ensemble des opérateurs ont été renouvelés au 1er janvier 2019. Leur agrément devrait arriver à échéance au 31 décembre 2019. Les opérateurs ont introduit une demande de renouvellement. La procédure de renouvellement nécessite qu'un expert pédagogique remette son avis mais sa procédure de désignation n'est pas encore terminée. Il convient donc d'allonger la période d'agrément ne pas pénaliser les opérateurs et permettre à la procédure de renouvellement d'être observée..

Art. 47

L'article 10/4 du CWASS est modifié de la manière suivante :

1er. L'Agence verse aux organismes assureurs wallons un montant pour couvrir les dépenses liées aux prestations et interventions visées par l'article 43/7 du Code décrétal par le biais :

1° de quatre avances trimestrielles au cours de l'année N ;
2° d'une régularisation des montants relatifs à l'année N dans le courant de l'année N+1.

Les trois premières avances correspondent à une enveloppe globale représentant le quart du budget des missions paritaires concernées pour l'année N en cours. Cette enveloppe est répartie entre les organismes assureurs wallons sur la base des dépenses déclarées dans les modèles N visés au paragraphe 2 de l'année N-2.

Le montant de la quatrième et dernière avance financée par le reliquat du budget des missions paritaires pour l'année N en cours et ne pouvant l'excéder est établi par l'Agence à partir des dernières simulations d'interventions pour l'année N des organismes d'assurance wallons.

Commentaire :

Il s'agit de la modification de la partie réglementaire du CWASS dissociant les trois premiers trimestres du dernier et permettant ainsi l'estimation plus précise du 4ème trimestre.

Art. 48

L'article 43/11 §3 du CWASS est modifié de la manière suivante :

§3. Pour accomplir les missions prévues à l'article 43/7, l'Agence verse, le premier jour ouvrable de chacun des trois premiers trimestres, aux organismes assureurs wallons, une avance égale à un quart des dépenses annuelles reprises dans le budget défini par l'Agence pour couvrir les prestations et interventions visées par ce même article.

Au premier jour du quatrième trimestre, l'Agence verse, aux organismes assureurs wallons, un montant arrêté par l'Agence en recourant aux critères définis par le Gouvernement et dont le montant est compris entre le montant versé lors de chacun des trimestres précédents de l'année et un montant correspondant à une estimation plus précise des dépenses effectives que cette avance a pour objet de couvrir. Le paiement de cette quatrième avance est sans préjudice d'avances additionnelles prévues par l'alinéa 4 du présent paragraphe.

Le Gouvernement détermine le calcul des avances, la répartition de celles-ci entre les organismes assureurs wallons ainsi que l'établissement des comptes provisoires et finaux donnant éventuellement droit à la régularisation. Il arrêté les critères pris en compte pour déterminer le montant de l'avance du quatrième trimestre. Cette avance ne peut excéder un quart des dépenses annuelles reprises dans le budget défini par l'Agence pour couvrir les prestations et interventions visées par ce même article.

Commentaire :

La modification de l'article 43/11 du CWASS partie décrétale permet de mieux contrôler les flux financiers entre l'Agence et les Organismes assureurs. En effet, pour le paiement de la quatrième avance, une estimation précise est réalisée par l'Agence afin de ne pas mécaniquement payer un quart des moyens prévus au budget de cette dernière mais de verser les moyens réellement nécessaires pour que les organismes assureurs puissent remplir leurs missions. Cette estimation sera réalisée en collaboration avec les organismes assureurs.

Art. 49

Le deuxième alinéa de l'article 28/1 du CWASS est modifié et remplacé par ce qui suit : « Les crédits alloués aux missions paritaires visées à l'article 43/7 sont non limitatifs. ».

Commentaire :

La modification de cet article permet, en fin d'année, de verser les moyens nécessaires aux organismes assureurs pour réaliser leurs missions même s'il n'y a plus de moyens disponibles sur l'AB concerné.

Art. 50

A l'article 43/11 §3, dernier alinéa, les mots « moyennant l'accord du Ministre du Budget et l'accord du Conseil de monitoring financier et budgétaire visé à l'article 6 et ce, dans un délai de 5 jours ouvrables » sont remplacés par « et en informe, dans un délai de 5 jours ouvrables, le Conseil de Monitoring financier et budgétaire ».

Commentaire :

Cette simplification de la procédure permet une meilleure réactivité de l'Agence en cas de demande par un organisme assureur qui manque de moyens pour réaliser ses missions.

Art. 51

Le dernier alinéa de l'article 10/4 §1er est modifié et remplacé par ce qui suit : « Si le montant des dépenses est inférieur aux avances, l'organisme assureur wallon rembourse la différence à l'Agence ».

Commentaire :

Cette modification de la partie règlementée du CWASS implique le remboursement du trop perçu par les organismes assureurs lors de la détermination des comptes finaux d'une année.

III.2. LISTE DES PROGRAMMES (VENTILATION PAR PROGRAMME)

DO	Libellé	Prog.	Libellé	(En milliers EUR)			
				CE		CL	
				2019 initial	2019 aju.	2019 initial	2019 aju.
2	Dépenses de Cabinet	4	Subsistance	3 046		3 046	
9	Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques.	1	Conseil économique et social de Wallonie	100		100	
16	Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie	42	Développement durable	15		20	
17	Pouvoirs locaux, action sociale et santé	1	Fonctionnel	1 584		529	
17	Pouvoirs locaux, action sociale et santé	11	Politiques transversales dans le domaine socio-sanitaire	12 421	- 7 380	12 515	- 7 376
17	Pouvoirs locaux, action sociale et santé	12	Dotations diverses aux politiques de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles	4 899 430	+ 332 062	4 865 999	+ 156 202
17	Pouvoirs locaux, action sociale et santé	13	Action sociale	199 123	+ 1 806	198 497	+ 1 906
18	Entreprises, emploi et recherche	1	Fonctionnel	1 174		1 040	
18	Entreprise, emploi et recherche	11	Promotion de l'Emploi	46 565	+ 962	46 240	- 23
18	Entreprise, emploi et recherche	12	Forem	406 063	- 16 669	406 063	- 16 669
18	Entreprise, emploi et recherche	13	Plan de résorption du chômage géré par l'administration, mais dont la prise en charge est assurée par l'intermédiaire du Forem	704 303	+ 21 944	704 303	+ 21 944
18	Entreprise, emploi et recherche	15	Economie sociale	21 477	+2 378	21 128	+ 2 934
18	Entreprise, emploi et recherche	16	Contrôle disponibilité chômeurs – FOREM	21 288		21 288	
18	Entreprise, emploi et recherche	17	Titres services - FOREM	443 997		443 997	
18	Entreprise, emploi et recherche	18	Réductions de cotisations sociales sur groupes cibles – FOREM	572 719	+ 1 828	572 719	+ 1 828
18	Entreprise, emploi et recherche	19	Emplois de proximité	39 453		39 044	- 325
18	Entreprise, emploi et recherche	21	Formation professionnelle	17 492	- 8 825	22 660	- 9 043
18	Entreprise, emploi et recherche	22	Forem – Formation	239 578	+ 2 010	240 593	+ 2 010
18	Entreprise, emploi et recherche	25	Politiques croisées dans le cadre de la formation	20 778	- 2 083	18 788	- 1 613
	Total			**7 650 606**	**+ 318 033**	**7 618 569**	**+ 151 775**

III.3. TABLEAU DES DEPENSES (VENTILATION EN ARTICLES DE BASE)

DIVISION ORGANIQUE 02

DEPENSES DE CABINET

PROGRAMME 04 : SUBSISTANCE

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog	A.B.	CD CV	R I E P	(En milliers EUR)			
							CE		CL	
							2019 initial	2019 Aju.	2019 initial	2019 Aju.
Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024	I	02	04	11 01 00	CD		34		34	
Dont arrêté (s) de transfert							*+ 34*		*+34*	
Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	I	02	04	11 02 11	CD		78		78	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+ 2*		*+ 2*	
Dont arrêté (s) de transfert							*- 32*		*- 32*	
Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2014-2024	I	02	04	11 03 00	CD		694		694	
Dont arrêté (s) de transfert							*+ 694*		*+ 694*	
Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2017-2019	I	02	04	11 04 11	CD		1 398		1 398	
Dont arrêté (s) de transfert							*- 852*		*- 852*	
Indemnités généralement quelconques au personnel 2019-2024	I	02	04	11 05 40	CD		53		53	
Dont arrêté (s) de transfert							*+ 53*		*+53*	
Indemnités généralement quelconques au personnel 2017-2019	I	02	04	11 08 40	CD		128		128	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+ 35*		*+ 35*	
Dont arrêté (s) de transfert							*+ 2*		*- 42*	
Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments 2019-2024	I	02	04	12 01 12	CD		3		3	
Dont arrêté (s) de transfert							*+ 3*		*+ 3*	
Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments 2017-2019	I	02	04	12 07 11	CD		5		5	
Dont arrêté (s) de transfert							*- 2*		*- 2*	
Frais de fonctionnement du cabinet 2019-2024	I	02	04	12 20 11	CD		178		178	
Dont arrêté (s) de transfert							*+ 178*		+ 178	
Frais de fonctionnement du cabinet 2017-2019	I	02	04	12 21 11	CD		313		313	
Dont arrêté(s) de réallocation							*- 2*		*- 2*	
Dont arrêté (s) de transfert							*- 270*		*- 270*	
Dépenses patrimoniales du cabinet 2019-2024	II	02	04	74 01 22	CD		132		132	
Dont arrêté (s) de transfert							*+ 132*		+ 132	
Dépenses patrimoniales du cabinet 2017-2019	II	02	04	74 03 22	CD		30		30	
Dont arrêté(s) de réallocation							*- 35*		*- 35*	
Dont arrêté (s) de transfert							*- 60*		*- 60*	
Total							**3 046**	**0**	**3 046**	**0**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4 SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE 2019 initial : crédits d'engagement prévus au budget 2019 initial
CE 2019 aju : ajustement des crédits d'engagement2019
CL 2019 initial : crédits de liquidation prévus au budget 2019 initial
CL 2019 aju : ajustement des crédits de paiement 2019

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme 02 de la division organique 04 du budget est un programme de subsistance comprenant des crédits de fonctionnement, d'investissement et de personnel.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

Pour mémoire.

DIVISION ORGANIQUE 09

SERVICES DU GOUVERNEMENT WALLON ET ORGANISMES
NON RATTACHES AUX DIVISIONS ORGANIQUES

PROGRAMME 01 : CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE LA RÉGION WALLONNE

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog	A.B.	CE CL DP	R I E P	(En milliers EUR)			
							CE		CL	
							2019 initial	2019 Aju.	2019 initial	2019 Aju.
Dotation complémentaire au CESW destinée à prendre en charge les frais de fonctionnement du Conseil wallon de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes "CAW"	I	09	01	41 03 40	CE/CL		100		100	
Total							**100**	**0**	**100**	**0**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4 SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE 2019 initial : crédits d'engagement prévus au budget 2019 initial
CE 2019 aju : ajustement des crédits d'engagement2019
CL 2019 initial : crédits de liquidation prévus au budget 2019 initial
CL 2019 aju : ajustement des crédits de paiement 2019

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme 02 de la division organique 04 du budget est un programme de subsistance comprenant des crédits de fonctionnement, d'investissement et de personnel.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

Pour mémoire.

DIVISION ORGANIQUE 16

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, LOGEMENT, PATRIMOINE ET ENERGIE

PROGRAMME 42 : DÉVELOPPEMENT DURABLE

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog	A.B.	CE CL DP	R I E P	(En milliers EUR)			
							CE		CL	
							2019 initial	2019 Aju.	2019 initial	2019 Aju.
Politique d'achats publics durables en lien avec l'insertion socio-professionnelle, la formation et la création d'emplois	I	16	42	33 04 00	CE/CL		15		20	
Politique d'achats publics durables en lien avec l'insertion socio-professionnelle, la formation et la création d'emplois - cartographie des centres de formation	I	16	42	45 01 00	CE/CL		0	0	0	0
Total							**15**	**0**	**20**	**0**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4 SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE 2019 initial : crédits d'engagement prévus au budget 2019 initial
CE 2019 aju : ajustement des crédits d'engagement2019
CL 2019 initial : crédits de liquidation prévus au budget 2019 initial
CL 2019 aju : ajustement des crédits de paiement 2019

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme 42 de la division organique 16 du budget permet la réalisation d'achats publics durables en lien avec l'insertion socio-professionnelle, la formation et la création d'emplois.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

Pour mémoire.

DIVISION ORGANIQUE 17

POUVOIRS LOCAUX, ACTION SOCIALE ET SANTE

PROGRAMME 01 : FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog	A.B.	CE CL DP	R I E P	(En milliers EUR)			
							CE		CL	
							2019 initial	2019 Aju.	2019 initial	2019 Aju.
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, Acquisition de petits matériels	I	17	01	12 01 00	CE/CL		37		37	
Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques - programme de plus d'un an	I	17	01	12 02 00	CE/CL		1 052		80	
Dont arrêté (s) de transfert									*- 200*	
Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques - programme à plus d'un an	I	17	01	12 03 11	CE/CL		0		4	
Dont arrêté (s) de transfert									*+ 4*	
Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques	I	17	01	12 08 00	CE/CL		10		10	
Acquisition de matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de la réalisation de projets informatiques spécifiques	II	17	01	74 03 00	CE/CL		475		380	
Acquisition de matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de réalisation de projets informatiques spécifiques	II	17	01	74 05 00	CE/CL		0		8	
Dont arrêté (s) de transfert									*+ 8*	
Acquisition de matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de réalisation de projets informatiques spécifiques	II	17	01	74 06 00	CE/CL		10		10	
Acquisition de matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de réalisation de projets informatiques spécifiques	II	17	01	74 07 00	CE/CL		0		0	
Total							**1 584**	**0**	**529**	**0**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4 SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE 2019 initial : crédits d'engagement prévus au budget 2019 initial
CE 2019 aju : ajustement des crédits d'engagement2019
CL 2019 initial : crédits de liquidation prévus au budget 2019 initial
CL 2019 aju : ajustement des crédits de paiement 2019

DIVISION ORGANIQUE 17

POUVOIRS LOCAUX, ACTION SOCIALE ET SANTÉ

PROGRAMME 11 : POLITIQUES TRANSVERSALES DANS LE DOMAINE SOCIO-SANITAIRE

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog	A.B.	CE CL DP	R I E P	(En milliers EUR)			
							CE		CL	
							2019 initial	2019 Aju.	2019 initial	2019 Aju.
Provision pour l'indexation des emplois subsidiés et les accords du non marchand	I	17	11	01 01 00	CE/CL		7 695	- 7 311	7.925	- 7 345
Dont arrêté(s) de réallocation							*- 2 145*		*- 1 915*	
Dont arrêté (s) de transfert							*- 950*		*- 950*	
Projets cogérés par le SPW et par l'AVIQ dans le cadre de la mesure 16.9 du PwDR – FEADER	I	17	11	01 02 00	CE/CL		0		100	
Dont arrêté(s) de réallocation									*+ 100*	
Etudes diverses relatives à l'évolution des matières transférées en suite de la sixième Réforme de l'Etat	I	17	11	12 01 00	CE/CL		260		248	
Dont arrêté(s) de réallocation									*- 12*	
Dont arrêté (s) de transfert							*- 120*		*- 120*	
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, honoraires non spécifiques	I	17	11	12 02 00	CE/CL		48		48	
Subvention aux organisations syndicales dans le cadre de la mise en œuvre des conventions sectorielles pour le secteur non-marchand public	I	17	11	31 01 00	CE/CL		0		0	
Soutien à des initiatives transversales	I	17	11	33 01 00	CE/CL		461		466	+ 38
Dont arrêté(s) de réallocation									*+ 5*	
Subventions aux organismes actifs en matière de lutte contre le sida	I	17	11	33 02 00	CE/CL		20		26	
Dont arrêté(s) de réallocation									*+ 6*	
Soutien à des initiatives diverses	I	17	11	33 03 00	CE/CL		120		115	
Dont arrêté(s) de réallocation									*- 5*	
Subvention à l'UNIPSO dans le cadre des accords non marchands 2018-2020	I	17	11	33 04 00	CE/CL		503	- 69	503	- 69
Dont arrêté(s) de réallocation							*+ 503*		*+ 503*	
Subvention à FEMARBEL dans le cadre des accords non marchands 2018-2020	I	17	11	33 05 00	CE/CL		150		150	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+ 150*		*+ 150*	
Subvention au Fonds intersyndical des secteurs de la Région wallonne dans le cadre des différents accords du non marchands	I	17	11	33 06 00	CE/CL		1 262		1 262	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+1 262*		*+ 1 262*	
Subvention aux organisations syndicales dans le cadre de la mise en œuvre des conventions sectorielles pour le secteur non-marchand public	I	17	11	33 07 00	CE/CL		230		0	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+ 230*			
Subventions aux communes pour des actions menées par des associations dans le cadre de la politique du Plan de Cohésion sociale	I	17	11	43 01 00	CE/CL		1 462		1 462	
Subventions aux pouvoirs locaux pour les initiatives transversales	I	17	11	43 02 00	CE/CL		210		210	

Dont arrêté(s) de réallocation							*+ 210*		*+ 210*	
Subvention d'équipement pour des initiatives transversales - secteur privé	II	17	11	51 01 12	CE/CL		0	0	0	0
Subvention d'équipement pour des initiatives transversales - secteur public	II	17	11	63 01 21	CE/CL		0	0	0	0
Total							**12 421**	**- 7 380**	**12 515**	**- 7 376**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4 SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE 2019 initial : crédits d'engagement prévus au budget 2019 initial
CE 2019 aju : ajustement des crédits d'engagement2019
CL 2019 initial : crédits de liquidation prévus au budget 2019 initial
CL 2019 aju : ajustement des crédits de paiement 2019

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Les politiques transversales regroupent notamment des activités qui sont en relation avec les compétences de la Ministre en charge de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances, mais sans y être directement subordonnées, en particulier, en matière de dialogue social.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 01.01 - Provisions pour l'indexation des emplois subsidiés et les accords du non marchand
(Code SEC : 01.01.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit en cours :
  - Engagement : **7 695 milliers EUR**
  - Liquidation : **7 925 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement : **384 milliers EUR**
  - Liquidation : **580 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à :

  - Provisionner les moyens indexés réservés dans le cadre des accords du non marchand public.
  - Provisionner les moyens réservés pour les mesures 2.4 et 2.5 (concertation sociale et primes syndicales) des accords du non marchand privé.
  - Couvrir les moyens réservés au plan Tandem qui s'adresse aux travailleurs de plus de 50 ans. Il s'agit d'accorder au travailleur âgé qui réduit ses prestations à un mi-temps un avantage complémentaire à l'allocation d'interruption versée par l'ONEM.

- La diminution de 7 311 milliers € en CE et de 7 345 milliers € est le résultat :

  - D'un transfert de 7 311 milliers € en CE et en CL vers l'AB 42.03 du programme 17.12 afin de permettre à l'AViQ de mettre en œuvre la décision du 02 mai 2019 relative aux accords du non marchand 2018-2020.
  - D'un transfert de 38 milliers € en CL vers l'AB 33.01 du même programme afin d'optimaliser au mieux le solde qui sera disponible sur cet AB lorsque l'ensemble des liquidations 2019 seront réalisées. Ce transfert permettra de réduire l'encours sur l'AB réceptacle.

- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidations				
		2019	**2020**	**2021**	**2022**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2019	2 696	392	371	375	471	1 087
Crédits 2019	384	188	100	96	0	
TOTAUX	**3 080**	**580**	**471**	**471**	**471**	**1 087**

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.01 - Soutien à des initiatives transversales
(Code SEC : 33.01.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

- Montant du crédit en cours :
  - Engagement : **461 milliers EUR**
  - Liquidation : **466 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement : **461 milliers EUR**
  - Liquidation : **504 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions allouées à des organismes qui œuvrent de manière commune dans les secteurs repris dans les programmes budgétaires Santé, Action sociale, Famille et 3ème âge et Personnes handicapées, notamment.

- L'augmentation de 34 milliers € en CL provient d'un transfert au départ de l'AB 01.01 du même programme et permet de résorber une partie de l'encours.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations 2019	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours < 2019	188	188				
Crédits 2019	461	316	145			
TOTAUX	**649**	**504**	**145**			

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.04 – Subvention à l'UNISPO dans le cadre es accords non marchands 2018-2020
(Code SEC : 33.04.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

- Montant du crédit en cours :
  - Engagement : **503 milliers EUR**
  - Liquidation : **503 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement : **434 milliers EUR**
  - Liquidation : **434 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à mettre en œuvre le volet « concertation sociale » de l'accord du marchand 2018-2020.

- Le transfert de 69 milliers € au départ cet AB vers le budget du Ministre en charge du logement AB 33.02 du programme 16.11 permet de respecter la décision du Gouvernent du 02 mai 2019 relative aux accords du non marchand 2018 – 2020 et plus particulièrement le versement des moyens attendus par le Fonds du Logements des Familles Nombreuses de Wallonie.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations 2019	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours < 2019	0		0			
Crédits 2019	434	434				
TOTAUX	**434**	**434**				

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 17

POUVOIRS LOCAUX, ACTION SOCIALE ET SANTÉ

PROGRAMME 12 : DOTATIONS DIVERSES AUX POLITIQUES DE LA SANTÉ, DE LA PROTECTION SOCIALE, DU HANDICAP ET DES FAMILLES

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog	A.B.	CE CL DP	R I E P	(En milliers EUR)			
							CE		CL	
							2019 initial	2019 Aju.	2019 initial	2019 Aju.
Soutien à des initiatives particulières menées dans le domaine de la Santé dans le cadre des fonds structurels européens	I	17	12	01 01 00	CE/CL		0		0	
Soutien à des initiatives particulières menées dans le domaine du handicap dans le cadre des fonds structurels européens	I	17	12	01 05 00	CE/CL		0		0	
Intervention régionale en faveur du CRAC - Politique de la Santé	I	17	12	41 01 40	CE/CL		21 605		21 605	
Intervention en faveur du CRAC dans le cadre du plan de cohésion social - Politique de la Santé	I	17	12	41 02 40	CE/CL		9 140		9 140	
Soutiens à des missions particulières attribuées par le Gouvernement à l'Institut Scientifique de Service Public (ISSeP)	I	17	12	41 03 40	CE/CL		0		0	
Mise en oeuvre du programme de transition professionnelle	I	17	12	41 04 40	CE/CL		46		46	
Intervention régionale en faveur du CRAC - Politique de la Famille et des Ainés	I	17	12	41 07 40	CE/CL		4 700		4 700	
Intervention régionale en faveur du CRAC - CRAC III - Politique de la Famille et des Ainés	I	17	12	41 08 40	CE/CL		11 000		11 000	
Intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre du Plan d'inclusion sociale - Politique de la Famille et des Ainés	I	17	12	41 09 00	CE/CL		3 290		3 290	
Intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre des emprunts complémentaires au plan d'inclusion sociale - Politique de la Famille et des Ainés	I	17	12	41 10 00	CE/CL		14 250		14 250	
Investissement dans les maisons de repos - Marshall 2.vert	I	17	12	41 11 12	CE/CL		0		0	
Intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre du plan d'inclusion sociale - Politique des personnes handicapées	I	17	12	41 12 40	CE/CL		820		820	
Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la couverture de ses frais de fonctionnement	I	17	12	42 01 90	CE/CL		53 495		53 495	
(G) Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions paritaires	I	17	12	42 02 90	CE/CL		3 255 100		3 255 100	-120 000
(G) Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions règlementées	I	17	12	42 03 90	CE/CL		1 124 574	38 480	1 163 054	38 480
Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions facultatives liées à la Santé et au Bien-être	I	17	12	42 04 90	CE/CL		34 164		34 164	
Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions facultatives liées à la Personne handicapée	I	17	12	42 05 90	CE/CL		7 649		7 649	
Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions facultatives communes	I	17	12	42 07 90	CE/CL		6 125		6 125	
Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions dans le cadre des fonds structurels européens (programmation 2014-2020)	I	17	12	42 08 90	CE/CL		2 407	+ 100	2 156	+ 100
Dont arrêté (s) de transfert							*+ 2 102*		*+ 1 851*	
(NG) Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions paritaires	I	17	12	42 09 90	CE/CL		707		707	
Aide aux personnes âgées - Transferts à destination du SPF Sécurité sociale	I	17	12	45 01 00	CE/CL		133 800		133 800	
Prélèvements opérés par le Gouvernement fédéral pour la gestion des charges hospitalières avant 6ème réforme de l'Etat	I	17	12	45 02 40	CE/CL		166 065	- 13 918	166 065	- 13 918

Prélèvements opérés par le Gouvernement fédéral pour la gestion des missions santé-aînés dans le cadre de la 6ème réforme de l'Etat	I	17	12	45 03 40	CE/CL		0	+ 247 000	0	+ 247.400
Dotation en capital à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la couverture de ses investissements	II	17	12	62 01 10	CE/CL		1 100		1 100	
(NG) Dotation en capital à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions paritaires	II	17	12	62 02 20	CE/CL		0		0	
Dotation en capital à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions facultatives liées à la Santé et au Bien-être	II	17	12	62 03 20	CE/CL		38 533		6 709	
Dotation en capital à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions facultatives liées à la Personne handicapée	II	17	12	62 04 20	CE/CL		5.260	+50 000	3 904	4 140
(G) Dotation en capital à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions paritaires	II	17	12	62 06 20	CE/CL		5 600		5.600	
Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles dans le cadre du PWI	II	17	12	62 07 20	CE/CL		0		0	
Total							**4 899 430**	**322 062**	**4 865 999**	**156 202**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4 SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE 2019 initial : crédits d'engagement prévus au budget 2019 initial
CE 2019 aju : ajustement des crédits d'engagement2019
CL 2019 initial : crédits de liquidation prévus au budget 2019 initial
CL 2019 aju : ajustement des crédits de paiement 2019

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme est destiné à :

- Contenir l'ensemble des dotations qui seront faites à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et de la Famille, déclinées selon le type de missions : paritaire, règlementée, facultative ou européenne.
- Contenir les subventions aux organismes d'intérêt public concourant par leurs actions aux politiques de la Santé, du Handicap et de la Famille :
  - Subventions diverses au CRAC ;
  - Subvention au FOREM dans le cadre du programme de transition professionnelle (PTP) ;
  - Subvention à l'ISSeP.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 42.02 – (G) Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions paritaires
(Code SEC : 41.02.90)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles et décret budgétaire.
- Montant du crédit en cours :
  - Engagement : **3 255 100 milliers EUR**
  - Liquidation : **3 255 100 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement : **3 255 100 milliers EUR**
  - Liquidation : **3 135 100 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Famille d'assurer la bonne marche de ses missions paritaires (G : compétences déjà gérées par la Wallonie).

- L'année 2019 est la première année de gestion directe de ces matières par l'agence. Lors de l'élaboration de du budget initial 2019, une année complète de dépenses avait été prévue dans la dotation à verser à l'AViQ. Il a été constaté qu'une partie du premier trimestre 2019 a encore été financée par l'INAMI avec un prélèvement sur la dotation versée par le Fédéral à la Région. La diminution de la dotation de 120.000 milliers € en CL est réalisée afin de ne pas verser à l'AViQ des moyens dont elle n'aura pas besoin en 2019.

Engagements		Liquidations				
		2019	**2020**	**2021**	**2022**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2019	0	0				
Crédits 2019	3 255 100	3 135 100	120 000			
TOTAUX	**3 255 100**	**3 135 100**	**120 000**			

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

A.B. 42.03 – (G) Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions règlementées
(Code SEC : 42.03.90)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles et décret budgétaire.
- Montant du crédit en cours :
  - Engagement : **1 124 574 milliers EUR**
  - Liquidation : **1 124 574 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement : **1 163 054 milliers EUR**
  - Liquidation : **1 163 054 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Famille d'assurer la bonne marche de ses missions règlementées (G : compétences déjà gérées par la Wallonie).

- L'augmentation de la dotation de 38 480 milliers en CE et CL permet :

  - à l'Agence de mettre en œuvre la décision du 02 mai 2019 relative aux accords du non marchand 2018-2020 pour un montant de 26 344 milliers €. Ce montant se compose d'une part de moyens

nouveaux inscrits lors de l'ajustement 2019 pour 10 000 milliers € et de transfert du programme 17.11 et 18.21

- à l'Agence d'inscrire dans ses crédits les moyens nécessaires pour faire face à ses engagements pour l'année 2019 pour un montant global de 12 136 milliers € et ce principalement pour le secteur des MR et MRS.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2019	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours < 2019	0	0				
Crédits 2019	1 163 054	1 163 054				
TOTAUX	**1 163 054**	**1 163 054**				

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

A.B. 42.08 – Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions dans le cadre des fonds structurels européens (programmation 2014-2020)
(Code SEC : 42.08.90)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles et décret budgétaire.

- Montant du crédit en cours :
  - Engagement : **2 407 milliers EUR**
  - Liquidation : **2 156 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement : **2 507 milliers EUR**
  - Liquidation : **2 256 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Famille d'assurer la bonne marche de ses missions cofinancées par l'Union européenne.

- L'augmentation de 100 milliers € est destinée au paiement des derniers dossiers 2019 de l'Agence.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2019	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours < 2019	1 686	0	1 686			
Crédits 2019	2 407	2 156	251			
TOTAUX	**4 093**	**2 156**	**1 937**			

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.02 – Prélèvements opérés par le Gouvernement fédéral pour la gestion des charges hospitalières avant 6ème réforme de l'Etat
(Code SEC : 45.02.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles.
  - Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions.

- Montant du crédit en cours :
  - Engagement : **166 065 milliers EUR**
  - Liquidation : **166 065 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :
    - Engagement : **152 147 milliers EUR**
    - Liquidation : **152 147 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre les prélèvements opérés par le Gouvernement fédéral pour la gestion des charges hospitalières avant 6ème réforme de l'Etat. Ce nouveau crédit est compensé par une recette inscrite au budget général des recettes de la Région et fait suite à la remarque de multiples fois émise par la Cour quant à sa non-inscription faciale au budget des dépenses régional.

- L'ajustement proposé est réalisé sur la base des dernières estimations reçues du Fédéral.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2019	**2020**	**2021**	**2022**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2019	0	0				
Crédits 2019	152 147	152 147				
TOTAUX	**152 147**	**152 147**				

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.03 –Prélèvements opérés par le Gouvernement fédéral pour la gestion des missions santé-aînés dans le cadre de la 6ème réforme de l'état
(Code SEC : 45.03.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Montant du crédit en cours :
  - Engagement : **0 millier EUR**
  - Liquidation : **0 millier EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement : **247 400 milliers EUR**
  - Liquidation : **247 400 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre les prélèvements opérés par le Gouvernement fédéral pour la gestion des missions paritaires gérées par l'INAMI avant 6ème réforme de l'Etat. Ce nouveau crédit est compensé par une recette inscrite au budget général des recettes de la Région qui ne sera pas perçue suite au prélèvement pour le paiement par l'INAMI d'une partie du premier trimestre 2019.

- L'ajustement proposé est réalisé sur la base des dernières estimations reçues du Fédéral.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2019	**2020**	**2021**	**2022**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2019	0					
Crédits 2019	247 400	247 400				
TOTAUX	**247 400**	**247 400**				

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

A.B. 62.04 - Dotation en capital à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions facultatives liées à la Personne handicapée
(Code SEC : 62.04.20)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles et décret budgétaire.

- Montant du crédit en cours :
  - Engagement : **5 260 milliers EUR**
  - Liquidation : **3 904 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement : **55 260 milliers EUR**
  - Liquidation : **8 044 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Famille d'assurer la bonne marche de ses missions facultatives au sein de la Branche Personnes handicapées.
- L'augmentation de 50.000 milliers € en CE permettra dès 2019, l'engagement d'un plan de rénovation d'infrastructures en accueil et hébergement. L'augmentation de 4.140 milliers € en CL permettra de compléter les moyens déjà prévus à l'Agence à l'initial 2019 pour le paiement des dossiers rentrés par les bénéficiaires des différents appels à projets.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2019	**2020**	**2021**	**2022**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2019	20 956	4 244	4 178	4 178	4 178	4 178
Crédits 2019	55 260	3 800	10 292	10 292	10 292	20 584
TOTAUX	**76 216**	**8 044**	**14 470**	**14 470**	**14 470**	**24 762**

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 17

POUVOIRS LOCAUX, ACTION SOCIALE ET SANTÉ

PROGRAMME 13 : ACTION SOCIALE

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog	A.B.	CE CL DP	R I E P	(En milliers EUR)			
							CE		CL	
							2019 initial	2019 aju	2019 initial	2019 aju
Aide alimentaire	I	17	13	01 01 00	CE/CL		533		610	
Dont arrêté(s) de réallocation							*-425*		*-348*	
Fonds régional d'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère	I	17	13	01 02 00	CE/CL		0		2 474	
Dont arrêté(s) de réallocation							*-14 125*		*-11 733*	
Soutien à des initiatives particulières menées dans le domaine de l'action sociale dans le cadre des fonds structurels européens	I	17	13	01 03 00	CE/CL		0		0	
Soutien à des initiatives particulières menées dans le domaine de l'action sociale dans le cadre des fonds structurels européens (programmation 2014-2020)	I	17	13	01 04 00	CE/CL		0		200	100
Dont arrêté(s) de transfert									*+200*	
Projets cogérés par le SPW et par l'AVIQ dans le cadre de la mesure 16.9 du PwDR – FEADER	I	17	13	01 05 00	CE/CL		0		120	
Dont arrêté(s) de réallocation									*+120*	
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, honoraires	I	17	13	12 02 00	CE/CL		263		271	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+46*		*+21*	
Frais d'expertise, frais d'étude, frais de procédure, honoraires d'avocats	I	17	13	12 04 00	CE/CL		12		12	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+12*		*+12*	
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, échanges de pratiques et supports de communication pour la direction interdépartementale de la cohésion sociale	I	17	13	12 05 11	CE/CL		24		24	
Soutien à des initiatives dans le domaine de l'action sociale	I	17	13	33 01 00	CE/CL		1 119		1 180	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+82*		*+160*	
Subventions pour le financement de recherches dans le domaine social	I	17	13	33 02 00	CE/CL		0		6	
Dont arrêté(s) de réallocation									*+6*	
Subventions aux ASBL partenaires des relais sociaux en attente de constitution	I	17	13	33 03 00	CE/CL					
Subventions accordées aux initiatives locales d'intégration agréées en matière d'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère	I	17	13	33 04 00	CE/CL		3 147		3 073	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+920*		*+1 250*	
Dont arrêté(s) de transfert							*+37*		*+37*	
Subventions accordées aux centres régionaux pour l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère	I	17	13	33 05 00	CE/CL		6 653		6 598	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+670*		*+615*	
Dont arrêté(s) de transfert							*+73*		*+73*	
Opérateurs privés du dispositif d'intégration	I	17	13	33 06 00	CE/CL		10 172		8 487	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+10 172*		*+8 487*	
Subventions aux Maisons d'accueil et aux Maisons communautaires	I	17	13	33 07 00	CE/CL		27 801		27 003	
Dont arrêté(s) de réallocation							*-131*		*-929*	

Dont arrêté(s) de transfert							*+297*		*+297*	
Subvention accordée à l'organisme d'interprétariat social chargé d'organiser l'offre d'interprétariat en milieu social	I	17	13	33 08 00	CE/CL		718		700	
Dont arrêté(s) de transfert							*+22*		*+22*	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+123*		*+96*	
Soutien à des services privés d'insertion sociale	I	17	13	33 09 00	CE/CL		1 644		1 714	
Dont arrêté(s) de réallocation							*-200*		*-130*	
Dont arrêté(s) de transfert							*+53*		*+53*	
Subvention accordée à l'organisme spécialisé en accueil des gens du voyage	I	17	13	33 10 00	CE/CL		134		134	
Services et dispositifs d'accompagnement des violences entre partenaires et des violences sexistes	I	17	13	33 11 00	CE/CL		650		445	
Subvention aux services d'aide et de soins aux personnes prostituées	I	17	13	33 14 00	CE/CL		686		681	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+9*		*+9*	
Dont arrêté(s) de transfert							*+14*			
Subvention au Réseau wallon de Lutte contre la pauvreté	I	17	13	33 15 00	CE/CL		132		108	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+84*		*+60*	
Subventions à l'ASBL "l'Observatoire du Crédit et de l'endettement"	I	17	13	33 16 00	CE/CL		540		540	
Dont arrêté(s) de transfert							*+3*		*+3*	
Dont arrêté(s) de réallocation							*-1*			
Subventions à des organismes de coordination et de documentation en matière sociale	I	17	13	33 17 00	CE/CL		212		190	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+12*		*- 17*	
Soutien à des formations d'intervenants sociaux et de fonctionnaires	I	17	13	33 18 00	CE/CL		106		177	
Dont arrêté(s) de réallocation							*-71*			
Subventions aux centres de service social	I	17	13	33 19 00	CE/CL		7 873		7 888	
Dont arrêté(s) de transfert							*+155*		*+155*	
Dont arrêté(s) de réallocation							*-66*			
Soutien à des initiatives privées relatives à la médiation de dettes	I	17	13	33 20 00	CE/CL		439		527	
Dont arrêté(s) de transfert							*+18*		*+18*	
Dont arrêté(s) de réallocation							*-908*		*-805*	
Soutien à des initiatives privées en matière d'égalité des chances	I	17	13	33 23 00	CE/CL		482		669	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+175*		*+351*	
Soutien à des initiatives particulières menées dans le domaine de l'action sociale dans le cadre du Fonds structurel européen FEADER	I	17	13	33 25 00	CE/CL		24		124	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+24*		*+124*	
Soutien aux Maisons Arc-en-Ciel en matière d'aide aux personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres	I	17	13	33 26 00	CE/CL		377		378	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+22*		*+27*	
Dont arrêté(s) de transfert							*+5*		*+5*	
Subventions à un organisme spécialisé en accueil des gens du voyage	I	17	13	33 28 00	CE/CL		3		3	
Aide alimentaire secteur privé	I	17	13	33 29 00	CE/CL		86		134	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+86*		*+134*	
Mise en oeuvre, dans le domaine de l'action sociale, des programmes de transition professionnelle	I	17	13	41 01 40	CE/CL		729		729	
Subventions accordées au FOREM en matière d'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère	I	17	13	41 02 40	CE/CL		380		378	
Soutien à l'IWEPS pour l'évaluation du parcours d'intégration	I	17	13	41 03 40	CE/CL		80		70	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+80*		*+70*	

Soutien à des initiatives particulières des centres publics d'action sociale et d'autres pouvoirs publics	I	17	13	43 01 52	CE/CL		1 823		1 685	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+394*		*+253*	
Subventions pour études, recherches et actions dans le domaine de la santé socio-environnementale - Secteur public	I	17	13	43 02 32	CE/CL				9	
Dont arrêté(s) de réallocation									*+9*	
Subventions aux provinces dans le cadre de la politique des gens du voyage	I	17	13	43 03 11	CE/CL		0		0	
Soutien à des initiatives publiques relatives à la médiation de dettes	I	17	13	43 04 52	CE/CL		4 335		3 791	
Dont arrêté(s) de transfert							*+178*		*+178*	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+700*		*+195*	
Subventions aux relais sociaux gérés par des organismes	I	17	13	43 05 00	CE/CL		9 884		9 698	
Dont arrêté(s) de transfert							*+35*		*+35*	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+19*		*+117*	
Subventions à des organismes publics dans le cadre des opérations "Eté solidaire, je suis partenaire"	I	17	13	43 06 52	CE/CL				87	
Subventions aux CPAS dans le cadre de l'intégration professionnelle des ayants droit à l'intégration sociale	I	17	13	43 08 52	CE/CL		12 754	+1 806	12 754	+1 806
Dont arrêté(s) de réallocation							*-12*		*-12*	
Soutien à des services publics d'insertion sociale	I	17	13	43 09 52	CE/CL		2 768		2 758	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+140*		*+130*	
Dont arrêté(s) de transfert							*+37*		*+37*	
Soutien à des initiatives publiques en matière d'égalité des chances	I	17	13	43 11 00	CE/CL		101		101	
Dont arrêté(s) de réallocation							*-640*		*-640*	
Subventions aux Maisons d'accueil et aux Maisons de vie communautaires - secteur public	I	17	13	43 12 00	CE/CL		2 583		2 691	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+131*		*+118*	
Dont arrêté(s) de transfert							*+28*		*+28*	
Subvention au CPAS dans le cadre de l'activation des bénéficiaires d'une aide sociale financière en application de la loi du 2 avril 1965 (Fédéral) - Art.60-61	I	17	13	43 13 52	CE/CL		4 840		4 840	
Opérateurs publics du dispositif d'intégration - Communes	I	17	13	43 14 22	CE/CL		845		690	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+845*		*+690*	
Subvention aux CPAS dans le cadre de l'activation des bénéficiaires du Revenu d'Intégration Sociale (Fédéral) - Art. 60-61	I	17	13	43 15 52	CE/CL		92 205		92 205	
Opérateurs publics du dispositif d'intégration - CPAS	I	17	13	43 16 52	CE/CL		845		675	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+845*		*+675*	
Aide alimentaire secteur public	I	17	13	43 17 52	CE/CL		48		56	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+48*		*+56*	
Subventions à des organismes universitaires dans le domaine de l'Action sociale	I	17	13	45 01 24	CE/CL					
Contribution à la Commission nationale des Droits de l'Enfant	I	17	13	45 02 40	CE/CL		18		18	
Soutien à des initiatives interfédérales en matière d'Action sociale, de Cohésion sociale, d'Intégration et d'Egalité des chances	I	17	13	45 03 40	CE/CL		697		697	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+697*		*+697*	
Subventions en matière d'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère au bénéfice d'institutions universitaires ou d'autres institutions d'enseignement	I	17	13	45 04 24	CE/CL		189		160	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+189*		*+160*	

Exécution de la garantie concernant l'octroi de prêts à taux réduits ou sans taux pour des personnes fragilisées	II	17	13	51 01 00	CE/CL		74		74	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+29*		*+29*	
Subsides d'aménagement et d'équipement dans le domaine de l'intégration - secteur privé	II	17	13	52 02 10	CE/CL		20		20	
Dont arrêté(s) de réallocation							+20		+20	
Subsides d'équipement dans le domaine de l'action sociale - secteur privé	II	17	13	52 82 10	CE/CL		75		75	
Subsides d'aménagement pour des ASBL partenaires des relais sociaux (CAW - F44)	II	17	13	52 83 10	CE/CL		0		0	
Subsides d'équipement dans le domaine de l'action sociale - secteur public	II	17	13	62 82 10	CE/CL		0		9	
Dont arrêté(s) de réallocation									*+9*	
Subsides d'équipement en faveur des Centres Publics d'Action Sociale et des relais sociaux	II	17	13	63 01 03	CE/CL		0		8	
Dont arrêté(s) de réallocation									*+8*	
Subsides en vue de l'acquisition, l'aménagement et l'équipement de terrains pour les gens du voyage	II	17	13	63 02 03	CE/CL		0		49	
Dont arrêté(s) de réallocation									*+49*	
Total							**199 123**	**+1 806**	**198 497**	**+1 906**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4 SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE 2019 initial : crédits d'engagement prévus au budget 2019 initial
CE 2019 aju : ajustement des crédits d'engagement2019
CL 2019 initial : crédits de liquidation prévus au budget 2019 initial
CL 2019 aju : ajustement des crédits de paiement 2019

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Les financements attribués à partir de ce programme budgétaire peuvent être scindés en trois grandes catégories : l'action sociale sensu stricto, l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère et l'égalité des chances.

Dans le domaine de l'**action sociale**, les crédits sont, dans un premier temps, destinés au subventionnement réglementaire de services agréés. Actuellement, il s'agit notamment des Maisons d'accueil, des Centres de services sociaux, des Services de médiation de dettes, des Services d'insertion sociale, des Relais sociaux.

Par l'intermédiaire des Services d'insertion sociale, il s'agit d'offrir, aux personnes cumulant des difficultés socio-sanitaires, des espaces d'accueil et de rencontre au travers d'outils de resocialisation favorisant l'émergence d'une dynamique de solidarité au sein du groupe et de reprise de confiance en soi.

Par l'intermédiaire des Relais sociaux, il s'agit de coordonner et de mettre en réseau les acteurs impliqués dans l'aide aux personnes en situation d'exclusion.

Dans le domaine de l'**intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère**, les crédits sont d'abord destinés au subventionnement réglementaire de services agréés, les Centres Régionaux pour l'Intégration, l'organe d'interprétariat en milieu social et les initiatives locales d'intégration. Par ailleurs, le décret relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère prévoit également via un appel à projets le subventionnement d'initiatives locales d'intégration menées par un pouvoir public local ou une asbl.

Par ailleurs, les crédits inscrits sur ce programme servent à soutenir de manière facultative des projets directement liés aux actions menées par les services agréés tels que le Fonds européen d'accueil, migration et d'intégration.

Dans le domaine de l'**égalité des chances**, les crédits prévus permettent de développer des initiatives de lutte contre différentes formes de discriminations.

Ce programme permet également de soutenir l'accueil et l'accompagnement des victimes de violences conjugales.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 01.04 - Soutien à des initiatives particulières menées dans le domaine de l'action sociale dans le cadre des fonds structurels européens (programmation 2014-2020)
(Code SEC : 01.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Montant du crédit en cours :
  - Engagement : **0 millier EUR**
  - Liquidation : **200 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement : **0 millier EUR**
  - Liquidation : **300 milliers EUR**
- En application du dispositif du budget général des dépenses, cet AB est destiné à être alimenté par transfert de crédits provenant de la provision interdépartementale destinée aux actions cofinancées par l'Union européenne dans le cadre de la programmation 2014-2020 relative aux différentes initiatives communautaires (INTERREG IV) dans le domaine de l'action sociale.

- Un complément de 100 milliers € est nécessaire afin d'honorer les déclarations de créance reçus et à recevoir d'ici la fin de l'année 2019.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2019	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours < 2019	874	300	300	274		
Crédits 2019	0	0				
TOTAUX	**874**	**300**	**300**	**274**		

- Liquidation Trésorerie : non règlementée.

A.B. 43.08 – Subventions aux CPAS dans le cadre de l'intégration professionnelle des ayants droits à l'intégration sociale
(CODE SEC : 43.08.52)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, partie décrétale, articles 147 à 149 ;
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, partie règlementaire, articles 229 à 235.
- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Montant du crédit en cours :
  - Engagement : **12 754 milliers EUR**
  - Liquidation : **12 754 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement : **14 560 milliers EUR**
  - Liquidation : **14 560 milliers EUR**

- Ce crédit constitue un complément financier attribué aux CPAS en vue de les inciter à remettre au travail des bénéficiaires du RIS ou équivalent en application des articles 60§7 et 61 de la loi organique des CPAS.
- L'augmentation de 1 806 milliers € en CE et en CL permettra de verser aux CPAS 100 % du montant qu'ils doivent recevoir en 2019. En effet, depuis quelques années un report systématique de paiements est constaté suite à une forte augmentation du nombre de bénéficiaires.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Liquidations				
		2019	**2020**	**2021**	**2022**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2019	0					
Crédits 2019	14 560	14 560				
TOTAUX	**14 560**	**14 560**				

- Liquidation trésorerie : La subvention est calculée en fonction des jours prestés l'année antérieure (N-1) à l'introduction de la demande (N). La subvention s'élève à un maximum de 10€ par jour presté pour les articles 60 et 15€ pour les articles 61 et déclarés comme tel à l'ONSS. Le montant total de la subvention est liquidé en un seul versement après vérification des données communiquées par les CPAS.

DIVISION ORGANIQUE 18

ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE

PROGRAMME 01 : FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog	A.B.	CE CL DP	R I E P	(En milliers EUR)			
							CE		CL	
							2019 initial	2019 aju	2019 initial	2019 aju
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	18	01	12 01 00	CE/CL		26		26	
Dépenses informatiques courantes	I	18	01	12 02 00	CE/CL		160		168	
Etudes, relations publiques, documentation, frais de réunions relatifs à des actions transversales économie-emploi-recherche	I	18	01	12 03 11	CE/CL		218		146	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+18*		*-24*	
Acquisition de matériel, logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de projets informatiques spécifiques	II	18	01	74 04 00	CE/CL		770		700	
Total							**1 174**	**0**	**1 040**	**0**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4 SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE 2019 initial : crédits d'engagement prévus au budget 2019 initial
CE 2019 aju : ajustement des crédits d'engagement2019
CL 2019 initial : crédits de liquidation prévus au budget 2019 initial
CL 2019 aju : ajustement des crédits de paiement 2019

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme, ici limité aux compétences de la Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Egalité des Chances et des Droits des Femmes reprend les articles de base destinés au fonctionnement de la Direction générale opérationnelle Economie, Emploi et Recherche (DGO6).

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

Pour mémoire.

DIVISION ORGANIQUE 18

ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE

PROGRAMME 11 : PROMOTION DE L'EMPLOI

Moyens budgétaires	Tit	DO	Prog	AB	CE CL DP	R I E p	(En milliers EUR)			
							MA		MP	
							2019 initial	2019 aju	2019 initial	2019 aju
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	18	11	12 01 00	CE/CL		136		149	
Subventions aux structures de gestion de centre-ville	I	18	11	31 06 00	CE/CL		0		0	
Financements SAACE liés à l'entrepreneuriat féminin et à la post-création	I	18	11	31 07 00	CE/CL		0		0	
Dont arrêté(s) de réallocation							*-150*		*-100*	
Subventions d'actions en matière d'emploi pour les ASBL	I	18	11	33 01 00	CE/CL		1400		1 325	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+100*		*+75*	
Subventions des missions régionales pour l'emploi	I	18	11	33 02 00	CE/CL		2 632		2 590	
Subventions aux MIRE pour l'insertion socioprofessionnelle des primo-arrivants	I	18	11	33 03 00	CE/CL		0		110	
Subventions d'actions diverses pour le secteur privé	I	18	11	33 05 00	CE/CL		0		40	
Fonds structurels 2014 - 2020 - Projets INTERREG - Secteur privé	I	18	11	33 06 00	CE/CL		0	+639	98	
Dont arrêté(s) de transfert							*0*		*+80*	
Subventions en vue de promouvoir l'égalité des chances en matière d'accès à l'emploi	I	18	11	33 07 00	CE/CL		60		60	
Subventions aux structures d'accompagnement à la création d'emploi	I	18	11	33 09 00	CE/CL		2 847	-1	2 797	-9
Dont arrêté(s) de réallocation							*+150*		*+100*	
Agences de développement local (secteur privé)	I	18	11	33 11 00	CE/CL		1 920		1 720	
Accompagnement et sensibilisation au management de la diversité – Secteur associatif	I	18	11	33 12 00	CE/CL		100		125	
Dont arrêté(s) de réallocation							*-100*		*-75*	
Contribution de la Région Wallonne au programme LEED de l'O.C.D. E	I	18	11	35 01 00	CE/CL		36	-14	36	-14
Subventions d'actions en matière d'emploi (secteur public)	I	18	11	41 01 40	CE/CL		50		50	
Programme de Transition Professionnelle	I	18	11	41 05 40	CE/CL		450		252	
Cofinancement wallon à l'axe LEADER du programme wallon de développement rural	I	18	11	41 07 00	CE/CL		0		38	
Subventions à l'IWEPS pour les dépenses de fonctionnement de l'Observatoire de l'emploi	I	18	11	41 33 40	CE/CL		28		37	
Dont arrêté(s) de réallocation							*0*		*+4*	
Fonds structurels 2014 - 2020 - Projets INTERREG - Secteur public	I	18	11	43 01 22	CE/CL	E	91	+338	189	

Dont arrêté(s) de réallocation							*+91*		*0*	
Agences de développement local (secteur public)	I	18	11	43 02 22	CE/CL		1 842		1 651	
Subventions en vue de promouvoir l'égalité des chances (secteur public)	I	18	11	43 40 00	CE/CL		21		21	
Dotation à la Communauté germanophone	I	18	11	45 01 21	CE/CL		34 952		34 952	
TOTAL							**46 565**	**+962**	**46 240**	**-23**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4 SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE 2019 initial : crédits d'engagement prévus au budget 2019 initial
CE 2019 aju : ajustement des crédits d'engagement2019
CL 2019 initial : crédits de liquidation prévus au budget 2019 initial
CL 2019 aju : ajustement des crédits de paiement 2019

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Mise en œuvre d'une politique active de l'emploi visant la création d'emplois, un meilleur rapprochement entre l'offre et la demande d'emplois, l'insertion de demandeurs d'emploi difficiles à placer et une meilleure connaissance du marché de l'emploi.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 33.06 – Fonds structurels 2014-2020 – Projets Interreg – Secteur privé
(CODE SEC : 33.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Montant du crédit en cours :
  - Engagement : **0 millier EUR**
  - Liquidation : **98 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement : **639 milliers EUR**
  - Liquidation : **98 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement des opérateurs privés qui bénéficient d'un financement de l'Union européenne dans le cadre des projets INTERREG.
  Le crédit initial pourra être complété en cas de nécessité durant l'année par arrêté de transfert au départ de la provision DO 34.

- Les moyens d'actions sont destinés à permettre l'engagement des projets INTERREG France-Wallonie-Vlaanderen Estime, Design'In, EA/V et Similar.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2019	**2020**	**2021**	**2022**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2019	374	98	98	178		
Crédits 2019	639	0	100	200	339	
TOTAUX	**1 013**	**98**	**198**	**378**	**339**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.09 – Subventions aux structures d'accompagnement à la création d'emploi
(CODE SEC : 33.09.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 15 juillet 2008 relatif aux structures d'accompagnement à l'autocréation d'emploi (en abrégé : S.A.A.C.E.).
- Montant du crédit en cours :
  - Engagement : **2 847 milliers EUR**
  - Liquidation : **2 797 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement : **2 846 milliers EUR**
  - Liquidation : **2 788 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer les SAACE agréées en vertu du décret du 15 juillet 2008 relatif aux structures d'accompagnement à l'autocréation d'emploi (en abrégé : S.A.A.C.E.)**.**

  Dans ces modalités de financement, le décret prévoit le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 45.000€ à laquelle vient s'ajouter une subvention variable établie en fonction du type d'accompagnement offert au porteur de projet. Elle est fixée à 3.500€ par an si le porteur de projet a bénéficié d'actions d'accompagnement sans mise en situation réelle et à 5.500€ sur base annuelle dans le cas où le porteur de projet a fait l'objet d'actions d'accompagnement suivie d'une mise en situation réelle.

  Ces montants sont cumulables pour un même porteur de projet.

  Le total des subventions ci-dessus ne peut excéder 250.000 EUR.

  Les SAACE bénéficient par ailleurs, jusqu'à un plafond limité à 100.000 EUR, d'une subvention de cinq mille EUR maximum par porteur de projet, mis en situation réelle, consacrée à l'acquisition par celui-ci de biens matériels ou immatériels correspondant à des besoins d'investissements.

  Ce crédit permet de financer les 12 SAACE agréées à ce jour.

- Les réductions de crédit sont opérées sur base des besoins de financement pour l'année 2019.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2019	**2020**	**2021**	**2022**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2019	1 079	1 079				
Crédits 2019	2 847	1 709	1 138			
TOTAUX	**3 926**	**2 788**	**1 138**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 35.01 – Contribution de la Région wallonne au programme LEED de l'O.C.D.E.
(CODE SEC : 35.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire.
- Montant du crédit en cours :
  - Engagement : **36 milliers EUR**
  - Liquidation : **36 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement : **22 milliers EUR**
  - Liquidation : **22 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer la participation de la Wallonie aux différents travaux menés par l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (O.C.D.E.) dans le cadre du programme LEED.
  Le programme LEED est centré sur l'impact du développement local dans la création d'emplois et d'activités. Il s'agit d'un programme international vieux de plus de vingt ans. Il vise à réunir les expériences menées par les différents pays contributeurs.

- Les réductions de crédit sont opérées sur base des besoins de financement pour l'année 2019.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2019	**2020**	**2021**	**2022**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2019	0	0				
Crédits 2019	22	22				
TOTAUX	**22**	**22**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.01 – Fonds structurels 2014-2020 – Projets Interreg – Secteur public
(CODE SEC : 43.01.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit en cours :
  - Engagement : **91 milliers EUR**
  - Liquidation : **189 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement : **429 milliers EUR**
  - Liquidation : **189 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement des opérateurs publics qui bénéficient d'un financement de l'Union européenne dans le cadre des projets INTERREG.
  Le crédit initial pourra être complété en cas de nécessité durant l'année par arrêté de transfert au départ de la provision DO 34.

- Les moyens d'actions sont destinés à permettre l'engagement des projets INTERREG France-Wallonie-Vlaanderen Estime, Design'In, EA/V et Similar.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2019	**2020**	**2021**	**2022**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2019	618	189	229	200		
Crédits 2019	429	0	200	229		
TOTAUX	**1 047**	**189**	**429**	**429**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 18

ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE

PROGRAMME 12 : FOREM

Moyens budgétaires	Tit.	DO	Prog	AB	CE CL DP	R I E P	(En milliers €)			
							MA		MP	
							2019 initial	2019 aju	2019 initial	2019 aju
Fonds budgétaire : Fonds en matière d'emploi	I	18	12	41 01 40	CE/CL		0		0	
Plan d'accompagnement à l'emploi	I	18	12	41 04 40	CE/CL		46 349	+442	46 349	+442
Subvention de fonctionnement au FOREM et pour la gestion du P.R.C	I	18	12	41 08 40	CE/CL		93 245	+3 745	93 245	+3 745
Subvention pour l'insertion socioprofessionnelle des primo-arrivants et politique de prévention du radicalisme	I	18	12	41 09 40	CE/CL		4 815		4 815	
Cellules de reconversion collective	I	18	12	41 11 40	CE/CL		6 200		6 200	
Maisons de l'emploi	I	18	12	41 12 40	CE/CL		5 396		5 396	
Subventions aux Instances Bassin Enseignement Qualifiant-Formation-Emploi	I	18	12	41 13 40	CE/CL		3 386		3 386	
Subventions aux CISP	I	18	12	41 14 40	CE/CL		0		0	
Contrat d'insertion	I	18	12	41 20 40	CE/CL		912		912	
Subvention aux MIRE pour l'accompagnement dans le cadre du contrat d'insertion	I	18	12	41 21 60	CE/CL		0		0	
Subvention pour l'Allocation Activation	I	18	12	41 23 40	CE/CL		190 067	-20 856	190 067	-20 856
Subvention pour Primes et Compléments	I	18	12	41 24 40	CE/CL		5 161		5 161	
Subvention pour le Congé Education payé	I	18	12	41 25 40	CE/CL		24 891		24 891	
Subventions pour les Agences locales pour l'Emploi	I	18	12	41 26 40	CE/CL		10 249		10 249	
Subvention pour Outplacement	I	18	12	41 27 40	CE/CL		577		577	
Subvention pour le Fonds de l'Expérience professionnelle	I	18	12	41 28 40	CE/CL		801		801	
Subvention pour Dispenses pour Formation et Etudes	I	18	12	41 29 40	CE/CL		342		342	
Frais de fonctionnement liés aux transferts de compétences	I	18	12	41 30 40	CE/CL		7 750		7 750	
Orientation professionnelle	I	18	12	41 40 40	CE/CL		0		0	
Sensibilisation et formation à l'esprit d'entreprendre (FOREM)	I	18	12	41 41 40	CE/CL		0		0	
Subvention pour les mesures d'accompagnement – prélèvement kilométrique – volet Emploi	I	18	12	41 42 40	CE/CL		175		175	
Subvention pour les investissements du FOREM	II	18	12	61 01 00	CE/CL		5 747		5 747	
Financement de la modernisation informatique – Dossier unique du demandeur d'emploi	II	18	12	61 41 00	CE/CL		0		0	
TOTAL							**406 063**	**-16 669**	**406 063**	**-16 669**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4 SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE 2019 initial : crédits d'engagement prévus au budget 2019 initial
CE 2019 aju : ajustement des crédits d'engagement2019
CL 2019 initial : crédits de liquidation prévus au budget 2019 initial
CL 2019 aju : ajustement des crédits de paiement 2019

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Prise en charge des dépenses de fonctionnement du FOREM et des actions de promotion de l'emploi qui lui sont propres.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 41.04 – Plan d'accompagnement à l'emploi
(CODE SEC : 41.04.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit en cours :
  - Engagement : **46 349 milliers EUR**
  - Liquidation : **46 349 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement : **46 791 milliers EUR**
  - Liquidation : **46 791 milliers EUR**

- Le crédit est destiné à financer la mission du FOREM pour l'accompagnement des demandeurs d'emploi, en application du décret relatif à l'accompagnement individualisé et de l'accord de coopération entre le Fédéral et les régions relatif au suivi actif et à l'accompagnement des chômeurs. Les moyens prévus concernent pour partie le public visé par l'année 1 de l'accord (moins de 30 ans), pour partie ceux visés par l'année 2 (moins de 40 ans) et pour partie ceux visés par l'année 3 (moins de 50 ans).

  Les actions envisagées comportent notamment :

  - des actions de formation qualifiante organisées par la Formation ;
  - des actions d'accompagnement organisées par le Conseil ;
  - des actions d'accompagnement et de formation organisées par des tiers ;
  - des subventions aux partenaires du FOREM dans le cadre du dispositif intégré d'insertion pour des actions à destination du public visé par l'accord.

- L'augmentation des crédits permettra au FOREM de poursuivre la phase 3 de l'Appel à projets 9.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2019	**2020**	**2021**	**2022**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2019	0					
Crédits 2019	46 791	46 791				
TOTAUX	**46 791**	**46 791**				

- Liquidation trésorerie : 4 tranches trimestrielles.

A.B. 41.08 – Subvention de fonctionnement au FOREM et pour la gestion du P.R.C
(CODE SEC : 41.08.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 16 décembre 1988 portant création de l'Office régional de l'Emploi (MB du 01/02/1989) ;
  - Décret du 6 mai 1999 relatif à l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi.
- Montant du crédit en cours :
  - Engagement : **93 245 milliers EUR**
  - Liquidation : **93 245 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement : **96 990 milliers EUR**
  - Liquidation : **96 990 milliers EUR**

- La subvention de fonctionnement est déterminée en application du contrat de gestion. Outre les moyens dévolus au fonctionnement du FOREM dont la direction A.P.E., ce crédit intègre notamment les moyens dédicacés aux MIRE, complémentaires aux subventions versées par la DGO6 et ceux dédicacés aux actions en matière d'orientation et de sensibilisation tout au long de la vie.
- Le crédit supplémentaire de 3 745 milliers d'€ est dédié au financement des MIRE pour leur permettre de continuer leurs missions d'accompagnement des demandeurs d'emploi.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2019	**2020**	**2021**	**2022**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2019	3 477	3 477				
Crédits 2019	96 990	93 513	3 477			
TOTAUX	**100 467**	**96 990**	**3 477**			

- Liquidation trésorerie : 4 tranches trimestrielles.

A.B. 41.23 – Subvention pour l'Allocation Activation
(CODE SEC : 41.23.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Article 6, § 1er, IX, 7°, LSRI.
  - Décret du 2 février 2017 relatif aux aides à l'emploi à destination des groupes-cibles
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 22 juin 2017 portant exécution du décret du 2 février 2017 relatif aux aides à l'emploi à destination des groupes-cibles

- Montant du crédit en cours :
  - Engagement : **190 067 milliers EUR**
  - Liquidation : **190 067 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement : **169 211 milliers EUR**
  - Liquidation : **169 211 milliers EUR**

- Cet article vise l'activation des allocations de chômage de chômeurs complets indemnisés dans le cadre des politiques des groupes cibles (ACTIVA, ACTIVA START, ACTIVA personnes atteintes d'un handicap, SINE, PTP…), telle que transférée dans le cadre de la 6ème Réforme de l'Etat. Les moyens comprennent également les frais de personnel transféré au FOREM pour la gestion de la mesure.
  Le mécanisme transitoire est lié principalement à la politique groupe cible ACTIVA. Lors de l'entrée en vigueur des nouvelles aides à destination des groupes-cibles (« Impulsion »), dans le cadre de la réforme des aides à l'emploi, ces crédits continueront à couvrir les dépenses relatives aux aides prévues sous forme d'activations ainsi que les dépenses relatives aux anciennes aides pendant la phase transitoire prévue par la réforme.
- Ce crédit est adapté sur base des informations reçues de l'ONEM.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2019	**2020**	**2021**	**2022**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2019	0					
Crédits 2019	169 211	169 211				
TOTAUX	**169 211**	**169 211**				

- Liquidation trésorerie : réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 18

ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE

PROGRAMME 13 : PLAN DE RÉSORPTION DU CHÔMAGE GÉRÉ PAR L'ADMINISTRATION, MAIS DONT LA PRISE EN CHARGE EST ASSURÉE PAR L'INTERMÉDIAIRE DU FOREM

Moyens budgétaires	Tit	DO	Prog	AB	CE CL DP	R I E P	(En milliers €)			
							MA		MP	
							2019 initial	2019 aju	2019 initial	2019 aju
Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail sur la base du décret du 31 mai 1990 créant un programme de promotion de l'emploi spécialement destiné aux chômeurs de longue durée dans le secteur non marchand	I	18	13	41 01 40	CE/CL		3 604		3 604	
Dépenses inhérentes au programme de transition professionnelle	I	18	13	41 04 40	CE/CL		13 483		13 486	
Mesures SESAM	I	18	13	41 05 40	CE/CL		46 800	+2 340	46 800	+2 340
Dispositif APE	I	18	13	41 06 40	CE/CL		640 416	+19 604	640 416	+19 604
TOTAL							**704 303**	**+21 944**	**704 303**	**+21 944**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4 SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE 2019 initial : crédits d'engagement prévus au budget 2019 initial
CE 2019 aju : ajustement des crédits d'engagement2019
CL 2019 initial : crédits de liquidation prévus au budget 2019 initial
CL 2019 aju : ajustement des crédits de paiement 2019

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Financement de projets introduits dans le cadre de différentes mesures de résorption du chômage pour lesquelles la prise en charge des rémunérations des travailleurs et le paiement des primes sont assurées par le FOREM.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 41.05 – Mesure SESAM

(CODE SEC : 41.05.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 2 mai 2013 relatif aux incitants financiers visant à favoriser l'engagement de personnel auprès de certaines entreprises tel que modifié par le décret du 20 février 2014 modifiant divers décrets en matière d'emploi.

- Montant du crédit en cours :
  - Engagement : **46 800 milliers EUR**
  - Liquidation : **46 800 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement : **49 140 milliers EUR**
  - Liquidation : **49 140 milliers EUR**

- Ces crédits sont destinés à assurer le financement du dispositif SESAM octroyant une aide forfaitaire dégressive sur une période de 3 ans pour l'embauche de demandeurs d'emploi inscrits auprès du FOREM au sein d'entreprises (indépendants PP, microsociétés & PE).
- Le montant ajusté correspond aux dépenses à couvrir pour l'année 2019.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2019	**2020**	**2021**	**2022**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2019	0					
Crédits 2019	49 140	49 140				
TOTAUX	**49 140**	**49 140**				

- Liquidation de trésorerie : Trimestriellement, par tranche de 25 % de la subvention

A.B. 41.06 – APE

(CODE SEC : 41.06.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 25 avril 2002 et arrêtés d'exécution.

- Montant du crédit en cours :
  - Engagement : **640 416 milliers EUR**
  - Liquidation : **640 416 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement : **660 020 milliers EUR**
  - Liquidation : **660 020 milliers EUR**

- Ces crédits sont destinés à assurer le financement de l'intervention à charge du Ministre de l'Emploi dans le cadre des aides à la promotion de l'emploi (APE). Les crédits 2019 ont été estimés sur base de la consommation des crédits des années antérieures.
- La majoration du crédit est destinée à couvrir les dépenses afférentes à cette mesure en 2019.

- Dévolution des crédits :

Engagements	**Liquidations**				
	2019	**2020**	**2021**	**2022**	**Exercices ultérieurs**

Encours<2019	2 772	2 772				
Crédits 2019	660 020	657 248	2 772			
TOTAUX	**662 792**	**660 020**	**2 772**			

- Liquidation de trésorerie : par tranches trimestrielles de 25% pour le 20 du 1er mois de chaque trimestre au plus tard.

DIVISION ORGANIQUE 18

ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE

PROGRAMME 15 : ECONOMIE SOCIALE

Moyens budgétaires	Tit	DO	Prog	AB	CE CL DP	RIEP	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2019 initial	2019 aju	2019 initial	2019 aju
Études, consultance, prestations de services, documentation, séminaires, réunions, frais de procédures et honoraires d'avocats	I	18	15	12 02 30	CE/CL		150		150	
Dont arrêté(s) de transfert							*+50*		*0*	
Dont arrêté(s) de réallocation							*0*		*+50*	
Prestations de services, consultance et convention d'études	I	18	15	12 03 11	CE/CL		0		88	
Dont arrêté(s) de réallocation							*0*		*+38*	
Frais de fonctionnement, de séjour et de représentation, études et documentation pour le Département du développement économique	I	18	15	12 05 11	CE/CL		0		0	
Subvention d'entreprises d'insertion	I	18	15	31 01 32	CE/CL		9 400	+3 043	9 400	+3 740
Subventions pour les actions pilotes et la promotion de l'économie sociale en ce compris le développement des coopératives et la promotion des nouveaux modèles économiques, collaboratifs, coopératifs et créatifs	I	18	15	31 02 00	CE/CL		5 173		3 675	-400
Dont arrêté(s) de réallocation							*-1 227*		*-2 025*	
Subvention des Agences conseil	I	18	15	31 04 32	CE/CL		292		292	
Subvention pour frais de fonctionnement de la SOWECSOM	I	18	15	31 05 32	CE/CL		0		85	
Dont arrêté(s) de réallocation							*-338*		*-253*	
Actions pilotes dans le secteur de l'Économie sociale	I	18	15	31 06 32	CE/CL		0		30	
Dont arrêté(s) de réallocation							*0*		*+30*	
Promotion de l'Économie sociale	I	18	15	31 07 32	CE/CL		0		0	
Subventions aux structures d'Économie Sociale actives dans le recyclage des déchets	I	18	15	31 12 00	CE/CL		287		469	
Dont arrêté(s) de réallocation							*0*		*+182*	
Promotion de l'Emploi dans les services de proximité dont décret IDESS (secteur privé)	I	18	15	31 13 00	CE/CL		1 786		1 854	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+118*		*+186*	
Financement de l'encadrement au sein des entreprises d'insertion agréées dans le cadre du décret IDESS	I	18	15	31 14 00	CE/CL		100		100	
Soutien aux projets d'accompagnement de bénéficiaires de micro-crédits	I	18	15	31 15 00	CE/CL		0		0	
Subventions à des Sociétés à finalité sociale immobilières dans le secteur de l'économie sociale	I	18	15	31 21 00	CE/CL		190	-35	255	
Dont arrêté(s) de réallocation							0		*+65*	
Cofinancement FSE des actions de développement de l'économie sociale – Programmation 2014-2020	I	18	15	31 23 00	CE/CL		0		498	

Promotion des nouveaux modèles économiques collaboratifs, coopératifs et créatifs	I	18	15	31 24 00	CE/CL		0		430	
Dont arrêté(s) de réallocation							*0*		*+430*	
Soutien aux projets de microcrédits en ce compris les micro-crédits coopératifs et leur accompagnement	I	18	15	31 25 00	CE/CL		650	-400	650	-400
Actions relatives à l'introduction de clauses sociales, environnementales et éthiques dans les marchés publics en faveur des entreprises d'économie sociale	I	18	15	31 26 00	CE/CL		230	-230	0	
Dont arrêté(s) de réallocation							0		*-170*	
Financement de l'ASBL chargée d'assurer la représentation des entreprises d'économie sociale	I	18	15	31 28 00	CE/CL		225		225	
Subvention à l'asbl Réseau de lutte contre la pauvreté en Wallonie	I	18	15	33 01 00	CE/CL		33		33	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+1*		*+1*	
Subvention au CESW pour frais liés aux missions confiées dans le cadre de la Commission consultative et d'agrément des entreprises d'économie sociale	I	18	15	40 01 00	CE/CL		0		0	
Subventions pour la promotion de l'économie sociale en ce compris le développement des coopératives et de nouveaux modèles économiques - secteur public	I	18	15	41 01 40	CE/CL		700		700	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+700*		*+700*	
Subvention pour frais de fonctionnement de la SOWECSOM	I	18	15	41 02 40	CE/CL		338		253	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+338*		*+253*	
Subvention au CESW dans le cadre de la commission consultative et d'agrément des entreprises d'économie sociale	I	18	15	41 40 40	CE/CL		125		95	-6
Dont arrêté(s) de réallocation							*0*		*-30*	
Promotion de l'Emploi dans les services de proximité (secteur public)	I	18	15	43 03 00	CE/CL		0		0	
Promotion de l'Emploi dans les services de proximité dont décret IDESS (secteur public)	I	18	15	43 04 00	CE/CL		1 784		1 846	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+409*		*+471*	
Intervention en faveur de la SA SOWECSOM dans le cadre de la mission déléguée "Fonds d'économie sociale et durable"	II	18	15	51 01 00	CE/CL		14		0	
Dont arrêté(s) de réallocation							*-1*		*-15*	
TOTAL							**21 477**	**+2 378**	**21 128**	**+2 934**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4 SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE 2019 initial : crédits d'engagement prévus au budget 2019 initial
CE 2019 aju : ajustement des crédits d'engagement2019
CL 2019 initial : crédits de liquidation prévus au budget 2019 initial
CL 2019 aju : ajustement des crédits de paiement 2019

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Les initiatives financées par le présent programme relèvent de l'économie sociale, qui est définie comme étant une activité productrice de biens et de services répondant aux critères suivants :

- finalité de services aux membres ou à la collectivité plutôt que le profit ;
- autonomie de gestion ;
- processus de décision démocratique ;
- primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des revenus.

L'économie sociale a pour vocation de développer une activité productrice de richesses mais avec comme finalité le bien-être de la collectivité ou l'intérêt général.

Elle est attentive à transformer plus rapidement la croissance en emplois.

Enfin, par sa vocation collective, elle contribue à démocratiser l'économie en tendant à associer activement les travailleurs à la gestion globale des projets développés.

Essentiellement, ce programme permettra de financer les entreprises d'insertion, les services de proximité, les agences conseils et la SOWECSOM.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 31.01 – Subvention des entreprises d'insertion

(Code SEC : 31.01.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 20 octobre 2016 relatif à l'agrément des initiatives d'économie sociale et à l'agrément et au subventionnement des entreprises d'insertion
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 24 mai 2017 portant exécution du décret du 20 octobre 2016.
- Montant du crédit en cours :
  - Engagement : **9 400 milliers EUR**
  - Liquidation : **9 400 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement : **12 443 milliers EUR**
  - Liquidation : **13 140 milliers EUR**

- Les entreprises d'insertion sont des sociétés commerciales à finalité sociale dont le but social est l'insertion socioprofessionnelle de demandeurs d'emploi peu qualifiés.
  Le décret du 20 octobre 2016 est entré en vigueur le 1er juillet 2017 et s'aligne sur le règlement UE n°360/2012 de minimis pour les S.I.E.G.

  Celles-ci peuvent bénéficier de 3 types de subventions :

  - La subvention « travailleur » qui est déterminée en fonction du type de travailleurs défavorisés ou gravement défavorisés ;
  - La subvention destinée à une mission d'accompagnement social (mise en œuvre du mandat SIEG) ;
  - La subvention pour la mise en œuvre des principes de l'économie sociale.

  Les crédits prévus en 2019 ont été calculés sur base de l'exécution budgétaire passée et de la réforme entrée pleinement en vigueur.

- La majoration est opérée pour permettre à l'administration d'engager et de liquider le solde de subventions des années précédentes pour lesquels aucun crédit n'avait été budgété.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2019	**2020**	**2021**	**2022**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2019	9 399	7 500	1 899			
Crédits 2019	12 443	5 640	6 803			
TOTAUX	**21 842**	**13 140**	**8 702**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 31.02 - Subventions pour les actions pilotes et la promotion de l'économie sociale en ce compris le développement des coopératives et la promotion des nouveaux modèles économiques, collaboratifs, coopératifs et créatifs
(Code SEC : 31.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
- Montant du crédit en cours :
  - Engagement : **5 173 milliers EUR**
  - Liquidation : **3 675 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement : **5 173 milliers EUR**
  - Liquidation : **3 275 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à subventionner des actions et projets innovants dans le secteur de l'économie sociale. Il doit permettre de tester de nouvelles activités et de nouvelles pratiques afin de promouvoir le développement du secteur et de nouveaux gisements permettant la création d'emplois ainsi que le développement de coopératives sur base de projets pilotes.

  Ce crédit est également destiné à subventionner les mesures de soutien au développement des coopératives confiées à la Sowecsom.

- Les réductions de crédit sont opérées sur base des besoins de financement pour l'année 2019.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2019	**2020**	**2021**	**2022**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2019	2 060	1 800	260			
Crédits 2019	5 173	1 475	3 698			
TOTAUX	**7 233**	**3 275**	**3 958**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 31.21 – Subventions à des Sociétés à finalité sociale immobilières dans le secteur de l'économie sociale
(Code SEC : 31.21.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 20 novembre 2008 relatif à l'économie sociale ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2012 portant exécution de l'article 2 du décret du 20 novembre 2008 relatif à l'économie sociale en vue du développement d'entreprises d'économie sociale dans le secteur immobilier
- Montant du crédit en cours :
  - Engagement : **190 milliers EUR**
  - Liquidation : **255 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement : **155 milliers EUR**
  - Liquidation : **255 milliers EUR**

- Cet article est destiné au financement des sociétés à finalité sociale immobilière dans le secteur de l'économie sociale dans le cadre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2012 portant exécution de l'article 2 du décret du 20 novembre 2008 relatif à l'économie sociale en vue du développement d'un projet dans le secteur immobilier.

- Les réductions de crédit sont opérées sur base des besoins de financement pour l'année 2019.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2019	**2020**	**2021**	**2022**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2019	230	150	80			
Crédits 2019	155	105	50			
TOTAUX	**385**	**255**	**130**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 31.25 - Soutien aux projets de micro-crédits en ce compris les micro-crédits coopératifs et leur accompagnement
(Code SEC : 31.25.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
- Montant du crédit en cours :
  - Engagement : **650 milliers EUR**
  - Liquidation : **650 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement : **250 milliers EUR**
  - Liquidation : **250 milliers EUR**

- Cet article vise à soutenir des projets s'inscrivant dans le cadre du micro-crédit coopératif et leur accompagnement (notamment le financement de l'accompagnement par « Osiris Credal Plus » de bénéficiaires de micro-crédits).

- Les réductions de crédit sont opérées sur base des besoins de financement pour l'année 2019.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2018	**2019**	**2020**	**2021**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2018	63	63				
Crédits 2018	250	187	63			
TOTAUX	**316**	**250**	**63**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 31.26 – Actions relatives à l'introduction de clauses sociales, environnementales et éthiques dans les marchés publics en faveur des entreprises d'économie sociale
(Code SEC 31.26.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire
- Montant du crédit en cours :
  - Engagement : **230 milliers EUR**
  - Liquidation : **0 millier EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement : **0 millier EUR**
  - Liquidation : **0 millier EUR**

- Cet article de base est destiné au financement de projets visant à favoriser l'introduction de clauses sociales, environnementales et éthiques dans les marchés publics, en faveur des entreprises d'économie sociale. Les actions concernent des analyses juridiques, des initiatives de promotion et de sensibilisation et l'accompagnement d'entreprises dans le cadre de la réalisation de marchés publics (tant au niveau de la réalisation du cahier des charges que de la soumission).

- Les réductions de crédit sont opérées sur base des besoins de financement pour l'année 2019.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2019	**2020**	**2021**	**2022**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2019	0					
Crédits 2019	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 41.40 – Subvention au CESW dans le cadre de la commission consultative et d'agrément des entreprises d'économie sociale
(Code SEC : 41.40.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit en cours :
    - Engagement : **125 milliers EUR**
    - Liquidation : **95 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
    - Engagement : **125 milliers EUR**
    - Liquidation : **89 milliers EUR**

- Cette subvention est destinée à couvrir les frais de fonctionnement du CESW dans le cadre de la mission qui lui est confiée d'assurer le secrétariat de la Commission consultative et d'agrément des entreprises d'économie sociale.

- Les réductions de crédit sont opérées sur base des besoins de financement pour l'année 2019.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2019	**2020**	**2021**	**2022**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2019	247	89	158			
Crédits 2019	125	0	125			
TOTAUX	**372**	**89**	**283**			

- Liquidation trésorerie : Non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 18

ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE

PROGRAMME 16 : CONTRÔLE DISPONIBILITÉ CHÔMEURS – FOREM

Moyens budgétaires	Tit	DO	Prog	AB	CE CL DP	(en milliers EUR)			
						MA		MP	
						2019 initial	2019 initial	2019 aju	2019 aju
Subvention pour le Contrôle de la disponibilité des chômeurs	I	18	16	41 30 40	CE/CL	21 288		21 288	
TOTAL						**21 288**		**21 288**	

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4 SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE 2019 initial : crédits d'engagement prévus au budget 2019 initial
CE 2019 aju : ajustement des crédits d'engagement2019
CL 2019 initial : crédits de liquidation prévus au budget 2019 initial
CL 2019 aju : ajustement des crédits de paiement 2019

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme concerne les interventions financières relatives aux politiques de contrôle, décision et exécution de sanctions en matière de contrôle de la disponibilité active, passive et adaptée des bénéficiaires d'allocation de chômage.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

Pour mémoire.

DIVISION ORGANIQUE 18

ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE

PROGRAMME 17 : TITRES SERVICES - FOREM

Moyens budgétaires	Tit	DO	Prog	AB	CE CL DP	R I E P	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2019 initial	2019 aju	2019 initial	2019 aju
Subvention pour les Titres Services	I	18	17	41 01 40	CE/CL		441 751		441 751	
Subvention pour le fonds de formation Titres Services	I	18	17	41 02 40	CE/CL		2 246		2 246	
TOTAL							**443 997**		**443 997**	

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4 SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE 2019 initial : crédits d'engagement prévus au budget 2019 initial
CE 2019 aju : ajustement des crédits d'engagement2019
CL 2019 initial : crédits de liquidation prévus au budget 2019 initial
CL 2019 aju : ajustement des crédits de paiement 2019

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme vise le financement par le FOREM de la politique des Titres Services.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

Pour mémoire.

DIVISION ORGANIQUE 18

ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE

PROGRAMME 18 : RÉDUCTIONS DE COTISATIONS SOCIALES SUR GROUPES CIBLES – FOREM

Moyens budgétaires	Tit	DO	Prog	AB	CE CL DP	R I E P	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2019 initial	2019 aju	2019 initial	2019 aju
Droits de tirage sur réduction de cotisations sociales - ONSS	I	18	18	41 01 40	CE/CL		572 719	+1 828	572 719	+1 828
Droits de tirage sur réduction de cotisations sociales - ONSS	I	18	17	41 02 40	CE/CL		0		0	
TOTAL							**572 719**	**+ 1 828**	**572 719**	**+ 1 828**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4 SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE 2019 initial : crédits d'engagement prévus au budget 2019 initial
CE 2019 aju : ajustement des crédits d'engagement2019
CL 2019 initial : crédits de liquidation prévus au budget 2019 initial
CL 2019 aju : ajustement des crédits de paiement 2019

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme vise à financer les réductions de cotisations sociales des groupes cibles. Par le transfert de compétences opéré dans le cadre de la Sixième Réforme de l'Etat, les Régions sont devenues compétentes pour déterminer les conditions et règles d'attribution d'une réduction « groupes-cibles », le montant de la réduction, les exceptions et la période d'attribution et d'utilisation de la réduction. Pour l'application de ces réductions de cotisations « groupes-cibles », elles donnent instruction à l'ONSS qui agit en tant qu'opérateur technique et administratif. Les montants inscrits servent à compenser le droit de tirage prévu à l'ONSS pour les réductions de cotisations sociales prises en compte pour les unités d'exploitation des entreprises situées en Région wallonne qui emploient des travailleurs visés par les groupes-cibles.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 41.01 – Droits de tirage sur réduction de cotisations sociales - ONSS

(Code SEC : 41.01.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté royal du 25/11/91 portant réglementation du chômage.
  - Arrêté ministériel du 26/11/91 portant les modalités d'application de la réglementation du chômage.
  - Arrêté royal du 3 mai 1999 portant exécution de l'article 7 par. 1er., alinéa 3, m, de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs relatif à la réinsertion de chômeurs très difficiles à placer.
  - Arrêté royal du 26 mars 2003 d'exécution de l'article 7 par. 1er., alinéa 3, q, de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs relatif aux gardiens et aux gardiennes.
  - Arrêté royal du 29 mars 2006 d'exécution de l'article 7, §1 er, alinéa 3, m, de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 relatif à la sécurité sociale des travailleurs pour la promotion de mise à l'emploi des jeunes moins qualifiés ou très peu qualifiés.
  - Arrêté royal du 9 juin 1997 d'exécution de l'article 7, § 1er, alinéa 3, m, de l'arrêté-loi du 28.12.1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs relatif aux programmes de transition professionnelle (PTP).
  - Autres dispositions légales et réglementaires en fonction des groupes-cibles.

- Montant du crédit en cours :
  - Engagement : **572 719 milliers EUR**
  - Liquidation : **572 719 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement : **574 547 milliers EUR**
  - Liquidation : **574 547 milliers EUR**

- Cet article vise à financer les réductions de cotisations sociales des groupes cibles. Par le transfert de compétences opéré dans le cadre de la Sixième Réforme de l'Etat, les Régions sont devenues compétentes pour déterminer les conditions et les règles d'attribution d'une réduction « groupe-cible », le montant de la réduction, les exceptions et la période d'attribution et d'utilisation de la réduction. Pour l'application de ces réductions de cotisations « groupes-cibles », elles donnent instruction à l'ONSS qui agit en tant qu'opérateur. L'ONSS reste l'opérateur technique et administratif. Les montants inscrits servent à compenser le droit de tirage prévu à l'ONSS pour les réductions de cotisations sociales effectuées pour les sièges d'exploitation situées en Région wallonne des entreprises qui emploient des travailleurs visés par les groupes-cibles. Les réductions de cotisations sociales peuvent réduire à zéro les cotisations patronales de sécurité sociale dues. En ce qui concerne les réductions groupes-cibles en vigueur, les Régions sont ainsi compétentes pour les réductions des 6 groupes cibles suivants :
  - Les travailleurs âgés ;
  - Les jeunes travailleurs ;
  - Les premiers engagements (nouveaux employeurs) ;
  - Les DE de longue durée regroupés en 3 catégories (Plan ACTIVA, PTP et Economie d'insertion sociale) ;
  - Restructuration.

- Les données se basent sur les estimations communiquées par l'ONSS.

- Ce crédit est adapté sur base des informations reçues de l'ONSS

- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidations				
		2019	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours < 2019	0					
Crédits 2019	574 547	574 547				
TOTAUX	**574 547**	**574 547**				

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 18

ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE

PROGRAMME 19 : EMPLOIS DE PROXIMITÉ

Moyens budgétaires	Tit	DO	Prog	AB	CE CL DP	R I E P	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2019 initial	2019 aju	2019 initial	2019 aju
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	18	19	12 01 00	CE/CL		21		21	
Emplois jeunes non-marchand (secteur privé)	I	18	19	33 03 00	CE/CL		2 840		2 840	
Conventions de premier emploi - secteur privé	I	18	19	33 10 00	CE/CL		7 566		7 141	-100
Dont arrêté(s) de réallocation							*+335*		*-205*	
CPE projets globaux privés	I	18	19	33 14 00	CE/CL		496		505	-45
Dont arrêté(s) de réallocation							*+2*		*+2*	
Subventions au CESW	I	18	19	41 01 40	CE/CL		50		50	
Conventions de premier emploi - secteur public	I	18	19	43 03 00	CE/CL		2 187		2 210	
Dont arrêté(s) de réallocation							*-335*		*-45*	
CPE projets globaux publics	I	18	19	43 04 22	CE/CL		3 912		3 896	-180
Dont arrêté(s) de réallocation							-2		-2	
Emplois jeunes non-marchand (secteur public)	I	18	19	43 05 22	CE/CL		1 778		1 778	
Interruption de carrière (Administrations provinciales et locales)	I	18	19	43 06 00	CE/CL		18 520		18 520	
Interruption de carrière (Région)	I	18	19	45 03 00	CE/CL		2 083		2 083	
TOTAL							**39 453**		**39 044**	**-325**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4 SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE 2019 initial : crédits d'engagement prévus au budget 2019 initial
CE 2019 aju : ajustement des crédits d'engagement2019
CL 2019 initial : crédits de liquidation prévus au budget 2019 initial
CL 2019 aju : ajustement des crédits de paiement 2019

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme vise à financer les emplois de proximité.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 33.10 – Convention de Premier Emploi – secteur privé

(CODE SEC : 33.10.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Loi du 24 décembre 1999 en vue de la promotion de l'emploi.

- Montant du crédit en cours :
  - Engagement : **7 566 milliers EUR**
  - Liquidation : **7 141 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement : **7 566 milliers EUR**
  - Liquidation : **7 041 milliers EUR**

- La réglementation CPE applicable en Région wallonne permet à l'employeur de maintenir au travail les jeunes jusqu'à l'âge de 26 ans
  Cet article finance la création effective de 196 emplois en 2019. Ces emplois se répartissent comme suit :
  - Action sociale et santé : 70 emplois
  - Tourisme : 23 emplois
  - Gestion centre-ville – économie : 25 emplois
  - Gestion centre-ville – emploi : 74 emplois
  - Mobilité douce : 4 emplois

- Les réductions de crédit sont opérées sur base des besoins de financement pour l'année 2019.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2019	**2020**	**2021**	**2022**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2019	2 163	2 163				
Crédits 2019	7 566	4 878	2 190			
TOTAUX	**9 729**	**7 041**	**2 190**			

- Liquidation de trésorerie : réglementée.

A.B. 33.14 – CPE projets globaux secteur privé

(CODE SEC 33.14.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - La loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, notamment les articles 4, 6 et 92 bis § 1er, modifiés par la loi du 8 août 1988 et par la loi spéciale relative à la sixième réforme de l'Etat du 6 janvier 2014 ;
  - La loi du 24 décembre 1999 en vue de la promotion de l'emploi, notamment l'article 43, et ses modifications de la loi-programme du 22 décembre 2003.

- Montant du crédit en cours :
  - Engagement : **496 milliers EUR**
  - Liquidation : **505 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :

- Engagement : **496 milliers EUR**
- Liquidation : **460 milliers EUR**

- La réglementation CPE applicable en Région wallonne permet à l'employeur de maintenir au travail les jeunes jusqu'à l'âge de 26 ans
  Cet article finance la création effective de 12 emplois en 2019. Ces emplois se répartissent comme suit :
  - Politique des grandes villes : 7 emplois financés (dont 2 emplois pour les gestions centre-ville) ;
  - Egalité des chances : 4 emplois financés ;
  - Economie sociale : 1 emploi financé.

- Les réductions de crédit sont opérées sur base des besoins de financement pour l'année 2019.

- Dévolution des crédits

Engagements		**Liquidations**				
		2019	**2020**	**2021**	**2022**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2019	144	144				
Crédits 2019	496	316	180			
TOTAUX	**640**	**460**	**180**			

- Liquidation de trésorerie : réglementée.

A.B. 43.04 – CPE projets globaux secteur public
(CODE SEC : 43.04.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.
  - La loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, notamment les articles 4, 6 et 92 bis § 1er, modifiés par la loi du 8 août 1988 et par la loi spéciale relative à la sixième réforme de l'Etat du 6 janvier 2014.
  - La loi du 24 décembre 1999 en vue de la promotion de l'emploi, notamment l'article 43, et ses modifications de la loi-programme du 22 décembre 2003.

- Montant du crédit en cours :
  - Engagement : **3 912 milliers EUR**
  - Liquidation : **3 896 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement : **3 912 milliers EUR**
  - Liquidation : **3 716 milliers EUR**

- La réglementation CPE applicable en Région wallonne permet à l'employeur de maintenir au travail les jeunes jusqu'à l'âge de 26 ans
  Ce crédit finance la création effective de 98 emplois en 2019. Ces emplois se répartissent comme suit :
  - Politique des grandes villes : 50 emplois
  - Agents de prévention et de sécurité : 34 emplois
  - CPAS : 14 emplois

- Les réductions de crédit sont opérées sur base des besoins de financement pour l'année 2019.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2019	**2020**	**2021**	**2022**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2019	1 270	1 270				
Crédits 2019	3 912	2 446	1 466			
TOTAUX	5 182	3 716	1 466			

- Liquidation de trésorerie : réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 18

ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE

PROGRAMME 21 : FORMATION PROFESSIONNELLE

Moyens budgétaires	Tit	DO	Prog	A.B.	CE CL DP	RIEP	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2019 initial	2019 aju	2019 initial	2019 aju
Plateforme Wallangues	I	18	21	12 01 11	CE/CL		1 346		1 346	
Soutien aux actions de sensibilisation, études, projets pilotes relatifs à la formation	I	18	21	12 31 00	CE/CL		151		368	
Dont arrêté(s) de transfert									*+24*	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+116*		*+116*	
Subvention en vue de promouvoir l'information et l'orientation sur les métiers et les qualifications	I	18	21	33 11 00	CE/CL		0		266	
Dont arrêté(s) de réallocation							0		*+223*	
Subvention à l'Interfédération des CISP et accords du non-marchand	I	18	21	33 12 00	CE/CL		11 038	- 9 043	11 007	-9 043
Dont arrêté(s) de réallocation							-54		-54	
Subventions en vue de promouvoir l'information, l'orientation et la mise en œuvre de formations qualifiantes	I	18	21	33 13 00	CE/CL		1 252		1 001	
Dont arrêté(s) de réallocation							-2		-168	
Subventions aux CISP pour la politique de prévention du radicalisme	I	18	21	33 14 00	CE/CL		1 085		842	
Dont arrêté(s) de réallocation							*0*		*-43*	
Subvention pour l'Interfédération des CISP	I	18	21	33 16 00	CE/CL		623		623	
Subvention pour la formation des travailleurs et l'adaptabilité des entreprises	I	18	21	33 21 00	CE/CL		0		15	
Dont arrêté(s) de réallocation							*0*		*+4*	
Soutien aux actions de sensibilisation, études, projets pilotes relatifs à la formation	I	18	21	33 31 00	CE/CL		0		0	
Subventions en vue de permettre la formation en TIC	I	18	21	33 32 00	CE/CL		1 084		777	
Dont arrêté(s) de réallocation							*-116*		*-123*	
Cofinancement pour les projets LEADER	I	18	21	33 33 00	CE/CL		0		0	
Fonds structurels 2014-2020 - INTERREG V - Axes 1, 2, 3 et 4 - Favoriser l'emploi et la mobilité transfrontalière des travailleurs et intégrer les marchés de l'emploi (secteur privé)	I	18	21	33 36 00	CE/CL	E	147	+31	722	
Dont arrêté(s) de transfert							*+147*		*+23*	
Subvention en vue de promouvoir les actions de luttes contre les discriminations dans le secteur de la formation	I	18	21	33 41 00	CE/CL		0		18	
Dont arrêté(s) de réallocation							*0*		*-9*	
Subventions diverses aux asbl en matière de formation	I	18	21	33 43 00	CE/CL		0		28	
Dont arrêté(s) de réallocation							*0*		*-2*	

Euroskills 2012	I	18	21	33 44 00	CE/CL		0		0	
Subvention pour la formation des travailleurs et l'adaptabilité des entreprises	I	18	21	34 21 00	CE/CL		2		2	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+2*		*+2*	
Mise en œuvre, dans le domaine de la formation, des programmes de transition professionnelle	I	18	21	41 01 40	CE/CL		400		400	
Subvention au CESW	I	18	21	41 16 00	CE/CL		150		150	
Fonds structurels 2014-2020 - INTERREG V - Axes 1, 2, 3 et 4 - Favoriser l'emploi et la mobilité transfrontalière des travailleurs et intégrer les marchés de l'emploi (secteur public)	I	18	21	41 36 00	CE/CL	E	110	+187	266	
Dont arrêté(s) de transfert							*+110*		*+14*	
Subventions diverses aux administrations publiques locales en matière de formation	I	18	21	43 01 12	CE/CL		50		50	
Subvention aux CISP dans le cadre des accords non-marchands	I	18	21	43 02 40	CE/CL		54		54	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+54*		*+54*	
Fonds structurels 2014-2020 - Dossiers soumis au financement FEDER - Mesure 6.1.1. - Financement d'équipements de pointe et des extensions des capacités physiques d'accueil pour l'acquisition de nouvelles compétences (secteur privé)	II	18	21	52 34 00	CE/CL	E	0		2 225	
Dont arrêté(s) de transfert							*0*		*+1 600*	
Soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation (secteur public)	II	18	21	61 03 00	CE/CL	I	0		0	
Fonds structurels 2014-2020 - Dossiers soumis au financement FEDER - Mesure 6.1.1. - Financement d'équipements de pointe et des extensions des capacités physiques d'accueil pour l'acquisition de nouvelles compétences (secteur public)	II	18	21	61 34 41	CE/CL	E	0		2 500	
Dont arrêté(s) de transfert							*0*		*+1 300*	
Centre de formation Saint-Hubert	II	18	21	72 01 00	CE/CL	I	0		0	
TOTAL							**17 492**	**- 8 825**	**22 660**	**- 9 043**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4 SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE 2019 initial : crédits d'engagement prévus au budget 2019 initial
CE 2019 aju : ajustement des crédits d'engagement2019
CL 2019 initial : crédits de liquidation prévus au budget 2019 initial
CL 2019 aju : ajustement des crédits de paiement 2019

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Garantir une main-d'œuvre compétente en Wallonie par la promotion d'actions de formation ou d'actions menées en faveur de la formation par des opérateurs publics ou privés, la conduite d'études particulières et la diffusion d'informations sur la formation professionnelle.

Le programme 18.21 finance des actions relatives à la formation afin de faire de celles-ci un des socles du développement régional. Elles s'orientent principalement vers les objectifs suivants :

- Lutter contre les pénuries de main-d'œuvre ;
- Renforcer l'accessibilité de tous aux outils de la société de l'information à travers la formation au TIC ;
- Augmenter l'offre de formation en ouvrant des places supplémentaires en pré-qualification.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 33.12 – Subvention à l'Interfédération des CISP et accords du non-marchand
(CODE SEC : 33.12.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Les décisions, règlements, communications du Conseil ou de la Commission de l'Union européenne, relatifs aux programmes financés par l'Union européenne et pour lesquels le Gouvernement a décidé une participation de la Région wallonne ;
  - Décret du 10 juillet 2013 relatif aux centres d'insertion socioprofessionnelle ;
  - Arrêté du gouvernement Wallon du 15 mai 2014 portant exécution des articles 3 et 4, 8 à 16 et 18 du décret du 10 juillet 2013 relatif aux centres d'insertion socioprofessionnelle ;
  - Décision du Gouvernement wallon du 15 décembre 2016 désignant l'asbl « Interfédération des centres d'insertion socioprofessionnelle » en tant qu'asbl chargée de la représentation et de la coordination de l'action des centres d'insertion socioprofessionnelle, en application de l'article 15, alinéa 1er, du décret du 10 juillet 2013.

- Montant du crédit en cours :
  - Engagement : **11 038 milliers EUR**
  - Liquidation : **11 007 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement : **1 995 milliers EUR**
  - Liquidation : **1 964 milliers EUR**

- Sur ce crédit sont notamment imputées :
  - La subvention octroyée à l'ASBL INTERFEDERATION chargée par le Gouvernement de la représentation, de la professionnalisation et de la coordination du secteur des CISP (Centres d'insertion socio-professionnelle) ainsi que le financement des accords du non marchand pour les mesures « concertation sociale » et « heures inconfortables » à destination des CISP. La gestion du financement des CISP est actuellement au FOREM (avec les transferts des moyens y relatifs) ;
  - L'enveloppe dédicacée aux accords du non-marchand.

- Un transfert vers l'AB 42.03 du programme 17.12 est réalisé afin de permettre à l'AVIQ de mettre en œuvre la décision du 02 mai 2019 relative aux accords du non marchand 2018-2020.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2019	**2020**	**2021**	**2022**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2019	192	192				
Crédits 2019	1 995	1 772	223			
TOTAUX	**2 187**	**1 964**	**223**			

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.36 – Fonds structurels 2014 -2020 - Interreg V - Axes 1,2,3 et 4 – Favoriser l'emploi et la mobilité transfrontalière des travailleurs et intégrer les marchés de l'emploi (secteur privé)
(CODE SEC : 33.36.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit en cours :
  - Engagement : **147 milliers EUR**
  - Liquidation : **722 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement : **178 milliers EUR**
  - Liquidation : **722 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement des centres de formation du secteur privé qui bénéficient d'un financement de l'Union européenne dans le cadre des programmes Interreg.
  Une réalimentation de cet article de base pourra se faire en cours d'année par arrêté de transfert de la D.O. 34.

- L'augmentation des CE sont destinés à permettre l'engagement du projet INTERREG Grande Région : PUSH GR.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2019	**2020**	**2021**	**2022**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2019	2 285	722	1 563			
Crédits 2019	178	0	178			
TOTAUX	**2 463**	**722**	**1 741**			

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.36 –Fonds structurels 2014 -2020 - Interreg V - Axes 1,2,3 et 4 – Favoriser l'emploi et la mobilité transfrontalière des travailleurs et intégrer les marchés de l'emploi (secteur public)
(CODE SEC : 41.36.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit en cours :
  - Engagement : **110 milliers EUR**
  - Liquidation : **266 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement : **297 milliers EUR**
  - Liquidation : **266 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement des centres de formation du secteur public qui bénéficient d'un financement de l'Union européenne dans le cadre des programmes Interreg.
  Une réalimentation de cet AB pourra se faire en cours d'année par arrêté de transfert de la D.O. 34.

- L'augmentation des CE sont destinés à permettre l'engagement du projet INTERREG Grande Région : PUSH GR.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2019	**2020**	**2021**	**2022**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2019	859	266	593			
Crédits 2019	297	0	297			
TOTAUX	**1 156**	**266**	**890**			

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 18

ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE

PROGRAMME 22 : FOREM – FORMATION

Moyens budgétaires	Tit	DO	Prog	A.B.	CE CL DP	R I E P	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2019 initial	2019 aju	2019 initial	2019 aju
Subvention de fonctionnement au Forem	I	18	22	41 01 40	CE/CL		126 851	+525	126 851	+ 525
Financement du chèque formation	I	18	22	41 04 40	CE/CL		8 400		8400	
Subvention pour le projet "Maison des Langues"	I	18	22	41 05 40	CE/CL		300		300	
Crédit adaptation	I	18	22	41 06 40	CE/CL		4 740	+1 260	4 740	+1 260
Métiers en pénurie	I	18	22	41 07 40	CE/CL		3 500		3 500	
Subvention en vue de promouvoir les métiers du secteur non marchand	I	18	22	41 08 40	CE/CL		1 250		1 250	
Articulation entre la formation initiale et la formation professionnelle	I	18	22	41 11 40	CE/CL		1 224		1 224	
Subvention pour de nouvelles actions dans le cadre du contrat de gestion	I	18	22	41 13 40	CE/CL		900		900	
Subventions dédicacées aux projets de la convention de partenariat Région wallonne, Forem et CPAS	I	18	22	41 14 40	CE/CL		1 340		1 340	
Subventions aux CISP	I	18	22	41 15 40	CE/CL		84 083		85 098	
Subvention en vue de promouvoir l'autocréation d'activités – Airbag	I	18	22	41 22 40	CE/CL		3 900	+225	3900	+225
Formations Tutorat (FOREM)	I	18	22	41 30 40	CE/CL		0		0	
Validation des compétences (FOREM - CVDC)	I	18	22	41 31 40	CE/CL		0		0	
Formation métiers en pénurie	I	18	22	41 32 40	CE/CL		0		0	
Découverte et essai métiers	I	18	22	41 33 40	CE/CL		0		0	
Plan Langues	I	18	22	41 34 40	CE/CL		0		0	
Formation - Digitalisation des métiers	I	18	22	41 38 40	CE/CL		0		0	
Subvention pour les mesures d'accompagnement - prélèvement kilométrique - volet Formation	I	18	22	41 39 40	CE/CL		1 790		1 790	
Subvention de fonctionnement au Forem	II	18	22	61 01 41	CE/CL		1 300		1 300	
TOTAUX							**239 578**	**+ 2 010**	**240 593**	**+2 010**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4 SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE 2019 initial : crédits d'engagement prévus au budget 2019 initial
CE 2019 aju : ajustement des crédits d'engagement2019
CL 2019 initial : crédits de liquidation prévus au budget 2019 initial
CL 2019 aju : ajustement des crédits de paiement 2019

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Prise en charge des dépenses de fonctionnement du FOREM et des actions de promotion de la Formation professionnelle qui relèvent de sa compétence.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 41.01 – Subvention de fonctionnement au FOREM
(CODE SEC : 41.01.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret de la Communauté française du 23 décembre 1988 portant attribution des missions de Formation professionnelle à un organisme créé par la Région wallonne ;
  - Décret du 6 mai 1999 relatif à l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi.
  - Contrat de gestion du FOREM ;
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit en cours :
  - Engagement : **126 851 milliers EUR**
  - Liquidation : **126 851 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement : **127 376 milliers EUR**
  - Liquidation : **127 376 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du FOREM pour l'ensemble de son action de Formation professionnelle en application des articles 6 et 7 de l'A.E.C.F. du 12/05/1987 et de l'accord du Gouvernement wallon du 8 février 2002. Ce montant inclut notamment :
  - Les frais de fonctionnement des Centres de Formation et des centres de compétences ;
  - Les frais de fonctionnement FOREM (personnel, consommation énergétiques, maintenance des bâtiments, …) ;
  - Les crédits relatifs à l'indemnisation des stagiaires en formation professionnelle;
  - L'impact des formations menées en partenariat (dont les centres de compétence) ;
  - Des actions en matière de formation et notamment découvertes et essais métiers, en matière d'apprentissage des langues, Tutorat, … ;
  - La validation des compétences (CVDC) ;
  - Les actions coup de poing, métiers d'avenir, … ;
  - Le financement du Plan de Formation Insertion (PFI).

- Un ajustement des crédits en engagement et en liquidation est opéré pour permettre au FOREM de faire face à ses engagements pour le projet mini-usine.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2019	**2020**	**2021**	**2022**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2019	5 674	5 674				

Crédits 2019	127 376	121 702	5 674			
TOTAUX	**133 050**	**127 376**	**5 674**			

- Liquidation de trésorerie : trimestriellement, par tranches de 25 % de la subvention.

A.B. 41.06 – Crédit adaptation
(CODE SEC : 41.06.40)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 1993 instaurant des aides à la création, l'extension et la reconversion d'entreprises en favorisant l'embauche et la formation des travailleurs (MB du 14/08/1993) ;
  - Décret du 10 avril 2003 relatif aux incitants financiers à la formation des travailleurs occupés par les entreprises (MB du 29/04/2003), exécuté par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 01/04/2004.

- Montant du crédit en cours :
  - Engagement : **4 740 milliers EUR**
  - Liquidation : **4 740 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement : **6 000 milliers EUR**
  - Liquidation : **6 000 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les interventions du FOREM dans la prise en charge des dépenses pour la formation des travailleurs employés ou engagés contractuellement par les entreprises visées par l'arrêté précité. Le budget permet de couvrir les demandes d'interventions financières introduites par les entreprises qui forment leur personnel suite à :
  - L'investissement dans de nouvelles technologies ;
  - La mise en place d'un système de qualité conforme aux normes ISO 9901 à 9004 ;
  - La mise en place d'un système de Management Environnemental suivant le modèle des normes ISO 14001 ou suivant le règlement EMAS (SMEA) ;
  - La mise en place, pour la première fois et sur la base d'une démarche volontaire, d'un système de Management de la Sécurité suivant les référentiels BESACC (Belgian Safety Criteria for Contractors) et VCA (Veiligheidscontrolelijst voor Aannemers) ;
  - La mise en place de l'action de tutorat.

- Les crédits supplémentaires sont sollicités sur base des dossiers validés aux bureaux exécutifs du FOREM et pour lesquels un payement doit être effectué en 2019.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2019	**2020**	**2021**	**2022**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2019	150	150				
Crédits 2019	6 000	5 850	150			
TOTAUX	**6 150**	**6 000**	**150**			

- Liquidation de trésorerie : trimestriellement, par tranches de 25 % de la subvention.

A.B. 41.22 – Subvention en vue de promouvoir l'autocréation d'activités AIRBAG

(CODE SEC : 41.22.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 27 octobre 2011 relatif au soutien à la création d'emploi en favorisant les transitions professionnelles vers le statut d'indépendant à titre principal ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mai 2012 portant exécution du décret du 27 octobre 2011 relatif au soutien à la création d'emploi en favorisant les transitions professionnelles vers le statut d'indépendant à titre principal.

- Montant du crédit en cours :
  - Engagement : **3 900 milliers EUR**
  - Liquidation : **3 900 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement : **4 125 milliers EUR**
  - Liquidation : **4 125 milliers EUR**

- Ce crédit est dédicacé à une politique favorisant l'autocréation d'activités par la transition de statut d'indépendant à titre complémentaire à indépendant à titre principal (Airbag).

- Les crédits supplémentaires sont sollicités sur base des dossiers instruits par le FOREM.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2019	**2020**	**2021**	**2022**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2019	0	0				
Crédits 2019	4 125	4 125				
TOTAUX	**4 125**	**4 125**	**0**			

- Liquidation de trésorerie : trimestriellement, par tranches de 25 % de la subvention.

DIVISION ORGANIQUE 18

ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE

PROGRAMME 25 : POLITIQUES CROISÉES DANS LE CADRE DE LA FORMATION

Moyens budgétaires	Tit	DO	Prog	AB	CE CL DP	R I E P	(En milliers EUR)			
							MA		MP	
							2019 initial	2019 aju	2019 initial	2019 aju
Subventions aux structures collectives d'enseignement supérieur	I	18	25	01 07 00	CE/CL		2 237		1 831	-234
Orientation professionnelle	I	18	25	01 08 00	CE/CL		1 500	-250	1 438	-283
Dont arrêté (s) de transfert							*0*		*-62*	
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	18	25	12 02 00	CE/CL		9		9	
Frais de fonctionnement liés aux transferts de compétences	I	18	25	12 04 00	CE/CL		1 833	-1 833	1 144	-1 095
Dont arrêté (s) de transfert									*-300*	
Soutien à des initiatives pour l'orientation professionnelle	I	18	25	33 01 00	CE/CL		0		0	
Validation des compétences	I	18	25	33 10 00	CE/CL		225		225	-1
Subvention aux actions d'alphabétisation	I	18	25	33 12 01	CE/CL		1 160		1 160	
Incitants à la formation en alternance	I	18	25	33 14 00	CE/CL		13 000		12 000	
Dotation à l'Office Francophone de la Formation en Alternance	I	18	25	41 02 40	CE/CL		284		284	
Plateforme interactive de l'alternance	I	18	25	41 03 40	CE/CL		200		200	
Subvention au CESW	I	18	25	41 04 40	CE/CL		30		30	
Subventions diverses aux administrations et pouvoirs publics	I	18	25	43 02 12	CE/CL		0		0	
Contribution au Service francophone des Métiers et des Qualifications	I	18	25	45 02 30	CE/CL		141		141	
Subvention à l'AEF - Europe (mission CFC)	I	18	25	45 24 23	CE/CL		159		159	
Subvention en capital dans le cadre du projet « Cité des métiers de Namur»	I	18	25	01 11 00	CE/CL		0		167	
Dont arrêté (s) de transfert							*0*		*-1 083*	
TOTAL							**- 20 778**	**- 2083**	**18 788**	**- 1 613**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4 SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE 2019 initial : crédits d'engagement prévus au budget 2019 initial
CE 2019 aju : ajustement des crédits d'engagement2019
CL 2019 initial : crédits de liquidation prévus au budget 2019 initial
CL 2019 aju : ajustement des crédits de paiement 2019

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Les articles de base repris dans ce programme concernent les politiques menées conjointement par la Région Wallonne, la Communauté française, la Communauté germanophone dans les matières telles que :

- La formation qualifiante en alternance
- Les actions d'alphabétisation
- Le soutien au Consortium de validation de compétences, SFMQ et OFFA

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 01.07 – Subventions aux structures collectives d'enseignement supérieur
(Code SEC : 01.07.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Accord de coopération du 13 mars 2014 entre la Communauté française et la Région wallonne relatif à la création et au développement de structures collectives d'enseignement supérieur ;
  - Décret du 24 avril 2014 portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne relatif à la création et au développement de structures collectives d'enseignement supérieur dédiées aux activités de formation continue et d'apprentissage tout au long de la vie.

- Montant du crédit en cours :
  - Engagement : **2 237 milliers EUR**
  - Liquidation : **1 831 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement : **2 237 milliers EUR**
  - Liquidation : **1 597 milliers EUR**

- Cet article est destiné à financer les structures collectives d'enseignement supérieur (S.C.E.S.). Les SCES ont pour missions d'organiser la rencontre entre les établissements d'enseignement supérieur, le FOREM et l'IFAPME, de favoriser l'élaboration et la planification, en coopération et en co-diplomation, par les établissements d'enseignement supérieur d'une offre de formation continue, de mettre à disposition les infrastructures et les équipements adéquats, d'établir le catalogue des formations et de développer des actions pilotes et innovantes.

- Les réductions de crédit sont opérées sur base des besoins de financement pour l'année 2019.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2019	**2020**	**2021**	**2022**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2019	1 101	1 101				
Crédits 2019	2 237	496	1 741			
TOTAUX	**3 338**	**1 597**	**1 741**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 01.08 – Orientation professionnelle
(CODE SEC : 01.08.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit en cours :
  - Engagement : **1 500 milliers EUR**
  - Liquidation : **1 438 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement : **1 250 milliers EUR**
  - Liquidation : **1 155 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement des trois projets de Cités des métiers de Charleroi, de Namur et de Liège ainsi que les frais découlant d'actions d'orientation professionnelle vers les métiers en pénurie de qualifications et les métiers d'avenir.

- Les réductions de crédit sont opérées sur base des besoins de financement pour l'année 2019.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2019	**2020**	**2021**	**2022**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2019	793	793				
Crédits 2019	1 250	362	888			
TOTAUX	**2 043**	**1 155**	**888**			

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.04 – Frais de fonctionnement liés aux transferts de compétences
(CODE SEC : 12.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

- Montant du crédit en cours :
  - Engagement : **1 833 milliers EUR**
  - Liquidation : **1 144 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement : **0 millier EUR**
  - Liquidation : **49 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné au financement des programmes informatiques inhérents à la mise en place des dispositifs provenant du fédéral dans le cadre de la sixième réforme de l'Etat.

- Les réductions de crédit sont opérées sur base des besoins de financement pour l'année 2019.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2018	**2019**	**2020**	**2021**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2018	49	49				
Crédits 2018	0	0				
TOTAUX	**49**	**49**				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.10 – Validation des compétences
(CODE SEC : 33.10.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Accord de coopération du 24 juillet 2003 relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue.

- Montant du crédit en cours :
  - Engagement : **225 milliers EUR**
  - Liquidation : **225 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement : **225 milliers EUR**
  - Liquidation : **224 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné au financement des épreuves de validation de compétences. Ces tests sont organisés par le Consortium de validation de compétences en partenariat avec les opérateurs publics de formation.

- Les réductions de crédit sont opérées sur base des besoins de financement pour l'année 2019.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2019	**2020**	**2021**	**2022**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2019	82	82				
Crédits 2019	225	142	83			

TOTAUX	**307**	**224**	**83**			

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

NOTE DE GENRE

L'inégalité entre les femmes et les hommes est un problème structurel qui repose sur les rapports sociaux de sexe, à savoir les rôles, les comportements, les activités et les attributions socialement construits, qu'une société donnée considère comme appropriés pour les femmes et les hommes. Ainsi, les femmes, qui ne jouissent pas des mêmes privilèges que les hommes, voient généralement leur parcours semé d'obstacles à leur pleine émancipation dans toutes les sphères de la vie, que ce soit en matière de formation, d'emploi, de logement, de santé, de l'occupation de l'espace public ou encore dans la sphère privée.

Différentes études viennent confirmer ces discriminations en matière de genre. Ainsi, en 2018, le Global Gender Gap Index, établi annuellement par le Forum économique mondial (WEF) classe la Belgique à la 32ème place sur un total de 149 Etats. Il est inquiétant de constater que depuis 2014, la Belgique n'a cessé de reculer dans ce classement international.

Selon l'étude de JUMP sur le sexisme (2016), plus de 9 Wallonnes sur 10 disent avoir déjà été confrontées, au cours de leur vie, à des comportements sexistes en rue ou dans les transports en commun (96 %), dans l'espace public de façon plus générale (95 %), mais aussi au travail (92 %).

Pour contrer ce phénomène, les lois anti-discrimination sont essentielles mais ne sont pas suffisantes. L'adoption de politiques proactives de promotion de l'égalité dans tous les domaines est donc fondamentale.

En application du décret du 11 avril 2014 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales, les crédits relatifs aux actions visant à réaliser l'égalité entre les hommes et les femmes doivent être identifiés par département, service à gestion séparée, société anonyme de droit public et organisme d'intérêt public dans une note de genre, annexée à chaque projet de décret contenant le budget général des dépenses.

Ainsi, la Ministre de la formation, de l'emploi, de la santé, de l'action sociale, de l'égalité des chances et des droits des femmes a été particulièrement attentive à intégrer la dimension du genre dans l'ensemble de ses politiques.

La présente note illustre cette dimension du genre **dans les principaux mouvements réalisés à l'ajustement 2019 pour faire face à des besoins de financement inéluctables.**

E**n matière d'action sociale**, la Ministre a voulu renforcer différents secteurs d'activités dont la grande majorité de travailleurs sont des femmes.

Ainsi, elle a souhaité soutenir de manière récurrente, au moyen d'une enveloppe portée à 30 millions dès 2019 (+10 millions), les moyens prévus pour les **accords non-marchands wallons** 2018-2020 pour les secteurs publics et les secteurs privés régionalisés. Cette mesure va permettre d'augmenter le pouvoir d'achat de l'ensemble des travailleurs du secteur non-marchand, en grande majorité composé de femmes, via la liquidation d'une prime.

Pour le secteur public, le montant de la prime est fixé à 500€/ETP charges patronales incluses. A partir de 2020, il sera possible de convertir cette prime en jours de congés sur base d'une négociation locale. Mais cela impliquera que les travailleurs et travailleuses renoncent à la prime perçue à partir de 2019. Un coefficient de conversion (prime/jours de congé) identique pour l'ensemble des institutions devra être négocié au préalable en Comité C.

Pour le secteur privé, le montant de la prime est fixé à 482,12€ charges patronales incluses.

Le montant de ces primes sera indexé sur base de l'évolution de l'indice-pivot.

En matière de santé, le financement du fonctionnement des MR/MRS contribue à soutenir un secteur dont les bénéficiaires (= les résidents) et le personnel sont majoritairement féminin.

Cette mesure permet donc un meilleur encadrement pour les résidents qui sont majoritairement des femmes dans les établissements d'accueil et d'hébergement pour aînés et améliore les conditions de travail des équipes soignantes qui sont constituées majoritairement d'un public féminin.

Dans les politiques menées **en matière d'emploi et de formation** l'accent particulier en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes se traduit dans quasiment tous les dispositifs régionaux refinancés à l'occasion de ce feuilleton d'ajustement qu'il s'agisse de SESAM, des APE, des MIRE, des articles 60 et 61, des titres-services, des entreprises d'insertion, d'Airbag ou encore du crédit adaptation

En matière d'aides à l'emploi, les dispositifs SESAM et APE permettent de soutenir l'augmentation du taux d'emploi en Wallonie, au sein du secteur marchand comme du non-marchand et des pouvoirs locaux.

En ce qui concerne le dispositif **SESAM**, l'évaluation du dispositif laisse apparaître qu'il bénéficie à l'insertion sur le marché de l'emploi de 32,23% de demandeuses d'emploi. Une attention particulière est dès lors accordée à ce dispositif et à son évaluation afin qu'il contribue mieux encore à soutenir l'insertion des femmes dans des emplois de qualité.

En ce qui concerne le dispositif **APE**, il contribue largement à compenser le déséquilibre entre le taux d'emploi des femmes et celui des hommes, dès lors que 70.7% des travailleurs APE dans le secteur non marchand, 62% dans le secteur des pouvoirs locaux, sont des travailleuses. Par ailleurs, un des secteurs prioritaires bénéficiaires des aides à l'emploi APE et Emplois Jeunes est le secteur de l'accueil des enfants car l'insuffisance de places d'accueil des 0-3 ans constitue un des obstacles importants à la mise à l'emploi et au maintien dans l'emploi des femmes. Cette mesure participe donc pleinement à l'objectif d'égalité hommes/femmes et à la nécessaire conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle.

Quant aux **Missions régionales,** elles se sont vu confier, via leur décret organique, des missions d'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi dans lequel on retrouve un large nombre de femmes fragilisées. A ce titre, elles contribuent à leur accompagnement, à leur insertion et à leur émancipation sociale. Plus de 4000 demandeur-euse-s d'emploi sont ainsi (ré)inséré-e-s chaque année par le biais des Missions régionales pour l'Emploi.

De la même manière, les dispositifs **articles 60 et 61**, activés par les CPAS, sont de vrais leviers à l'insertion socioprofessionnelle des femmes. La DPR prévoit leur évaluation en vue de les renforcer. Une attention particulière sera réservée, dans l'évaluation du dispositif, au rôle d'emploi tremplin qu'ils peuvent jouer pour les bénéficiaires les plus fragilisées.

Au niveau du secteur des **titres-services**, le dernier rapport d'évaluation d'IDEA Consult met en avant que l'emploi dans le secteur concerne à 98% les femmes. Le dispositif a ainsi permis à plus de 47.500 femmes de décrocher un contrat de travail dans le secteur en 2018 et d'accéder à la protection sociale y afférente. Par ailleurs, l'optimisation de l'offre de formation proposée aux travailleuses et aux travailleurs titres-services est une des priorités ressorties des tables rondes organisées avec le secteur, au moment du transfert de la compétence, en lien avec la 6e Réforme de l'Etat. C'est pourquoi, le Gouvernement wallon a pris un arrêté visant à élargir le catalogue de formations pour permettre aux aides ménagères titres-services qui le souhaitent de se former, dans un objectif de bien-être au travail,

mais aussi pour améliorer la qualité de leur travail et pour soutenir leur évolution professionnelle au sein ou en dehors du secteur, en augmentant leurs compétences.

Toujours au niveau du secteur des titres-services, la DG06 a développé un module relatif à la non-discrimination dans la séance d'information titres-services. La participation à cette séance est une condition pour l'obtention d'un agrément. Par ailleurs, un guide de bonnes pratiques, à destination des entreprises agréées, a été rédigé au Forem, en collaboration avec les acteurs de terrain. Ce guide constitue aussi un outil de sensibilisation destiné à éviter les phénomènes de discrimination.

De même, les **entreprises d'insertion** offrent des emplois de qualité pour les publics fragilisés et, en particulier, pour les femmes peu qualifiées et chômeuses de longue durée. En effet, la part des entreprises d'insertion actives dans les titres-services est très importante, puisque 80% des emplois relèvent de ces activités titres-services. Les aides-ménagères engagées dans ce cadre bénéficient de contrats de travail de qualité, à mi-temps minimum, et d'un encadrement psychosocial qui doit permettre d'améliorer leur intégration sociale et professionnelle. Elles bénéficient en outre de formations continuées et se voient proposer de participer à la gestion de l'entreprise, sur la base des principes chers à l'économie sociale.

Ensuite, un investissement toujours plus qualitatif dans la **formation tout au long de la vie** doit être soutenu. En effet, une des raisons principales du chômage de longue durée et des pénuries de main-d'œuvre réside dans l'inadéquation entre les compétences portées par les demandeurs d'emploi et celles recherchées par les entreprises. Or le chômage de longue durée touche davantage encore les femmes que les hommes.

L'évaluation de certains dispositifs relatifs aux incitants financiers à la formation des travailleurs, et en particulier le dispositif **Crédit adaptation**, met en évidence la sous-représentation des femmes dans la formation continue. Il convient donc de soutenir ce dispositif en l'orientant davantage vers les publics de travailleuses. Les évaluations que le Gouvernement wallon s'est engagé à mener, dans la Déclaration de politique régionale, veilleront à objectiver ce constat afin d'en tenir compte dans la révision de ces dispositifs.

Enfin, le **soutien à l'entreprenariat féminin** n'a pas été oublié. Entre le 1e janvier 2019 et le 31 octobre 2019, 591 dossiers **AIRBAG** ont été introduits au FOREM. Sachant que les bénéficiaires du dispositif sont pour 44% des femmes, AIRBAG contribue à augmenter la représentativité des femmes parmi les indépendant-e-s. En effet, le taux des indépendantes n'est encore en Wallonie que de 34%. Outre pour l'impact positif qu'il exerce sur l'entrepreneuriat en général, le dispositif joue donc également un rôle efficient sur l'entrepreneuriat féminin.